

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

504th MEETING: 27 SEPTEMBER 1950

CINQUIEME ANNEE

504ème SEANCE: 27 SEPTEMBRE 1950

No. 46

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FLUSHING MEADOW, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1
3. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa) (<i>continued</i>)	4

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (<i>suite</i>)	4

FIVE HUNDRED AND FOURTH MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 27 September 1950, at 3 p.m.

CINQ CENT QUATRIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 27 septembre 1950, à 15 heures

President: Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 504)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa):

- (a) Cablegram dated 24 August 1950 from the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China addressed to the President of the Security Council (S/1715);
- (b) Letter dated 25 August 1950 from the representative of the United States of America, addressed to the Secretary-General, concerning Formosa (S/1716).

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: I should like to say one word concerning the provisional agenda. I had thought, when we rose yesterday, that perhaps the best thing would be to leave it to me to summon the Council within the next few days, as was done last time, and that then possibly I would submit a provisional agenda substantially the same as the one we approved yesterday. Immediately after yesterday's [503rd] meeting, however, one member came to me and said that he would like to have a meeting today for the purpose, as I understood it, of continuing the discussion of the question which we were in the middle of discussing yesterday, namely, the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa).

From my personal point of view as representative of the United Kingdom, I felt that this indeed would be desirable; and, since one member was keen on having this meeting — as I understood it, for the purpose I have outlined — I then summoned a meeting for 3 o'clock today. It is for that reason that I have placed on the provisional agenda only this one item, hoping that we might perhaps deal with that matter alone today and finish with it.

Président: Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 504)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose):

- a) Télégramme, en date du 24 août 1950, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine (S/1715);
- b) Lettre, en date du 25 août 1950, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et relative à Formose (S/1716).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'ordre du jour provisoire. Lorsque nous avons levé la séance hier, je pensais que la meilleure solution serait de me laisser libre, pendant les quelques jours qui allaient suivre, de convoquer à nouveau le Conseil, comme nous l'avions fait à l'issue de la dernière séance; cela m'aurait permis de proposer un ordre du jour provisoire à peu près identique à celui que nous avons adopté hier. Toutefois, dès la clôture de la [503ème] séance d'hier, un membre du Conseil est venu me dire qu'il aimerait que nous tenions une séance aujourd'hui afin que nous puissions, si je l'ai bien compris, poursuivre la discussion de la question que nous étions en train d'examiner hier, à savoir la plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose).

En tant que représentant du Royaume-Uni, j'ai pensé que c'était là une solution souhaitable; et du moment qu'un membre du Conseil se montrait vivement désireux de nous voir tenir dès que possible une nouvelle séance — pour la raison que je viens d'exposer — j'ai convoqué le Conseil aujourd'hui à 15 heures. C'est pourquoi je n'ai inscrit à l'ordre du jour provisoire que la question que vous pouvez y voir, dans l'espoir que nous pourrions peut-être examiner cette question aujourd'hui et en terminer avec elle.

Is there any objection to the adoption of the provisional agenda?

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I take it that the other items which we had on yesterday's agenda will be placed on the agenda of our next meeting, and not relegated to what is usually known as the "continuing agenda" of the Security Council.

The PRESIDENT: That is my understanding.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As the members of the Council know, today's meeting of the Security Council was called at the request of the USSR delegation, which requested the President of the Security Council to call a meeting today, as it wished to discuss two questions.

The fact that only one of the two questions has been included in the provisional agenda is apparently the result of some misunderstanding. I repeat, it was the intention of the USSR delegation to discuss the following two questions: first, the item included in the provisional agenda by the President of the Security Council, "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)", and secondly, "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

The USSR delegation suggests that we first discuss, as arranged at the Council's meeting yesterday, the question of inviting the representative of the People's Republic of China to take part in the discussion of the first question: "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)".

In connexion with the second question the USSR delegation wishes to discuss the draft resolution which it submitted yesterday regarding the barbarous bombing of the peaceful population, towns and inhabited centres in Korea by the United States Air Force. This draft resolution has been issued as document S/1812.

In view of this, and since today's meeting was called at the request of the USSR delegation, which asked the President of the Security Council to call this meeting for the express purpose of discussing these two questions, I request the Security Council to include in the provisional agenda the second item also — "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" — which includes the consideration of the draft resolution submitted by the USSR delegation yesterday.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): As far as my delegation is concerned, it has no objection to the inclusion in our provisional agenda for today of the item mentioned by the representative of the Soviet Union, but this is conditional on one of two things: either that we include also the item which we agreed on yesterday under the title "The Palestine question", or that it is understood that my delegation's right is reserved to ask for priority for this item at our next meeting.

Y a-t-il des objections contre l'adoption de l'ordre du jour provisoire?

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je présume que les autres questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour de notre dernière séance seront portées à l'ordre du jour de notre prochaine séance, et non pas reléguées au nombre de celles qui restent simplement "maintenues à l'ordre du jour" du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est ainsi que je le comprends aussi.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): On sait que la présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée sur la demande de la délégation de l'URSS. En demandant au Président du Conseil de convoquer une séance aujourd'hui, la délégation de l'URSS avait l'intention de consacrer cette séance à l'examen de deux questions.

Le fait que l'une seulement des deux questions a été incorporée dans l'ordre du jour provisoire est sans doute dû à un malentendu. Je répète que la délégation de l'URSS avait l'intention d'examiner les deux questions suivantes: la question inscrite à l'ordre du jour provisoire par le Président du Conseil, à savoir la "plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose)" et, d'autre part, la "plainte pour agression commise contre la République de Corée".

Comme le Conseil en est tombé d'accord à sa séance d'hier, la délégation de l'URSS a l'intention de parler tout d'abord de l'invitation à adresser au représentant de la République populaire de Chine pour lui permettre de participer à l'examen de la première question: "Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose)".

En ce qui concerne la deuxième question, la délégation de l'URSS a l'intention de développer le projet de résolution qu'elle a présenté hier, projet qui concerne les bombardements barbares de la population pacifique des villes et villages pacifiques de la Corée par l'aviation des Etats-Unis. Ce projet de résolution figure au document S/1812.

Etant donné que la présente séance du Conseil a été convoquée sur la demande de la délégation de l'URSS et qu'en priant le Président du Conseil de convoquer le Conseil aujourd'hui la délégation de l'URSS avait l'intention d'étudier ces deux questions, je demande au Conseil de sécurité d'inscrire également à l'ordre du jour provisoire la deuxième question — "Plainte pour agression commise contre la République de Corée" — afin de pouvoir examiner le projet de résolution que la délégation de l'URSS a présenté hier.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Egypte ne voit aucun inconvénient à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour de la présente séance la question mentionnée par le représentant de l'URSS. Toutefois, elle y met deux conditions: soit que l'on inscrive également à cet ordre du jour la question que l'on a décidée à la dernière séance d'appeler la "question de Palestine", soit qu'il reste bien entendu que la délégation de l'Egypte aura le droit de demander que cette question soit examinée par priorité au cours de la prochaine séance.

The PRESIDENT: As far as I am concerned, I can say at once that the right of the Egyptian delegation to ask for priority at the next meeting for the item known as "The Palestine question" is undoubted. Whether priority will actually be given will of course depend on the Security Council.

Mr. GROSS (United States of America): I merely wished to say, repeating what I said yesterday, that so far as my delegation is concerned we would have no objection whatever to the item now requested to be put on our provisional agenda by the Soviet Union representative. In passing I should merely like to say that, inasmuch as it involves an allegation of certain activities by the United Nations air force operating in Korea, I should suppose that other delegations on the Security Council, as well as my own delegation, would welcome the prompt consideration of that matter.

Mr. TSIANG (China): My delegation has no objection to the inclusion of the item of "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", but if that item should be put on the provisional agenda the discussion could not be limited to the Soviet Union draft resolution. The recent phase of this discussion was started on 18 September [502nd meeting] on the reading of the report of the Unified Command [S/1796]. The representative of the Soviet Union made a long speech on that report [503rd meeting] and, as a result of it, introduced a draft resolution [S/1812].

My delegation has other remarks to make in connexion with that military report. I should therefore like to state in advance that, in case that item is put on the agenda, we wish to have the right to allude to other parts of the military report.

The PRESIDENT: Should the item "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" figure in fact as item 3 on our provisional agenda, it would be my intention, if and when we come to it, to inquire of the Council whether it would wish, in connexion with this item, first to discuss the draft resolution introduced by the Soviet Union delegation concerning bombing or, on the other hand, whether it would prefer to proceed as suggested by the Chinese representative.

That being understood, can we now perhaps adopt the amended provisional agenda consisting of these two substantive items?

The agenda as amended was adopted.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I understand it, we have a second substantive item on our agenda: "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

The PRESIDENT: That is right.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis donner à la délégation de l'Egypte l'assurance qu'en ce qui me concerne, je ne conteste pas son droit de demander que la priorité soit accordée, lors de la prochaine séance, à la "question de Palestine". Toutefois, c'est au Conseil qu'il appartient de décider si on accordera en fait la priorité à l'examen de cette question.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens simplement à répéter ce que j'ai déjà dit hier, à savoir que la délégation des Etats-Unis ne voit aucun inconvénient à ce que l'on inscrive à l'ordre du jour provisoire la question que le représentant de l'URSS veut y voir figurer. J'aimerais simplement signaler en passant que, dans la mesure où cette question concerne certaines prétendues activités des forces aériennes des Nations Unies qui opèrent en Corée, il est vraisemblable que les autres membres du Conseil de sécurité, ainsi que ma délégation, seraient heureux que l'on examine cette question sans tarder.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Chine ne s'oppose pas à l'inscription à l'ordre du jour de la question intitulée "Plainte pour agression commise contre la République de Corée"; toutefois, si l'on décide de l'inscrire, la discussion ne saurait se limiter à l'examen du projet de résolution de l'Union soviétique. La première phase de la discussion a commencé le 18 septembre [502ème séance] lorsque l'on a donné lecture du rapport du Commandement unifié [S/1796]. Le représentant de l'Union soviétique a prononcé un long discours au sujet de ce rapport [503ème séance], à l'issue duquel il a proposé un projet de résolution [S/1812].

La délégation de la Chine a d'autres observations à formuler à propos de ce rapport militaire. Je tiens donc à préciser d'avance que, au cas où la question serait inscrite à l'ordre du jour, la délégation de la Chine aimerait se réserver le droit de faire allusion à d'autres passages du rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la question de la "plainte pour agression commise contre la République de Corée" figure, en fait, comme point 3 de notre ordre du jour provisoire, j'ai l'intention, lorsque nous en viendrons à l'examen de ce point, de demander au Conseil s'il entend discuter tout d'abord le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique et concernant les bombardements aériens ou s'il préfère procéder comme l'a proposé le représentant de la Chine.

Sous cette réserve, nous pouvons peut-être adopter maintenant l'ordre du jour provisoire comportant l'examen de ces deux questions de fond.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si je comprends bien, un second point, à savoir la "plainte pour agression commise contre la République de Corée", figure également à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

3. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa) (continued)

The PRESIDENT: Unless I am wrong, last night when the debate was interrupted we had begun the consideration of the preliminary problem of whether we should invite a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to take part in our discussions on the subject. During the course of the discussion, the Chinese representative had in effect proposed that the item should be removed from our agenda altogether, on the ground that it was substantially now on the agenda of the General Assembly. After he had proposed that, the United States representative, in commenting on that, addressed several questions to the representative of the Soviet Union. I think now I am in order in asking the representative of the Soviet Union whether he wishes to reply and make a speech on that point at this time.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Union of Soviet Socialist Republics is always prepared to express its views on a proposal it has itself tabled and to defend that proposal, whether or not questions have been asked.

In amplification of its statement at yesterday's meeting, the USSR delegation wishes to point out that, in existing circumstances, the question we are discussing is one of procedure and undoubtedly requires preliminary consideration before we go on to discuss in substance the question of armed invasion of Taiwan.

As is known, the question of armed invasion of Taiwan was brought before the Security Council by the Central People's Government of the People's Republic of China. This is clear not only from the previous telegrams from the Minister for Foreign Affairs of that Government, Mr. Chou En-lai, but also from a recent telegram of 17 September 1950 set forth in document S/1795. In this telegram Mr. Chou En-lai states:

"The United Nations Security Council, on 29 August, adopted on its agenda the accusation of the Central People's Government of the People's Republic of China against the United States armed aggression on Taiwan, the territory of China, and recently decided to begin discussion on 18 September. The Central People's Government of the People's Republic of China, being the sole legal government representing the Chinese people, and at the same time the initiator of the proposal and the accuser in this case, has the right and necessity to send its delegation to attend and join the United Nations Security Council.

"On behalf of the Central People's Government of the People's Republic of China, I hereby formally demand of the United Nations Security Council that when the Security Council proceeds with the above-mentioned item on the agenda, there must be present the representative of the People's Republic of China to state the case and participate in the discussion; this is a question which must be settled first on procedure.

3. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose) (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je ne me trompe, lorsque nous avons levé la séance hier soir, nous avions commencé l'examen de la question préliminaire de savoir si nous devrions inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à prendre part à nos délibérations sur ce point. Au cours de la discussion, le représentant de la Chine avait proposé que cette question soit retirée de notre ordre du jour, étant donné qu'une question identique quant au fond est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. A la suite de cette proposition, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté quelques observations à ce sujet et a posé plusieurs questions au représentant de l'Union soviétique. Il me semble normal de demander maintenant au représentant de l'URSS s'il désire répondre et faire une déclaration immédiatement.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'Union soviétique est toujours prête à prendre la parole à propos de la proposition qu'elle a formulée et à défendre cette proposition, quelles que soient les questions qui se posent.

La délégation de l'Union soviétique voudrait ajouter quelques mots à ce qu'elle a déjà déclaré au cours de la séance d'hier: elle veut faire remarquer que, dans les conditions actuelles, la question que nous examinons est une question de procédure et qu'il est indispensable de l'examiner avant de passer à l'examen du fond même de la question de l'invasion armée de Taïwan.

Comme on le sait, c'est le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine qui a saisi le Conseil de sécurité de la question de l'invasion armée de Taïwan. Cela ressort non seulement des télégrammes antérieurs de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères de ce Gouvernement, mais également de celui qu'il nous a adressé le 17 septembre 1950 et qui est contenu dans le document S/1795. Dans ce dernier télégramme, M. Chou En-lai déclare:

"Le 29 août, le Conseil de sécurité des Nations Unies a inscrit à son ordre du jour l'accusation formulée par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à l'endroit des Etats-Unis à propos de l'invasion armée de l'île de Taïwan, qui est territoire chinois; récemment, le Conseil a décidé d'en aborder l'examen le 18 septembre. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, étant le seul gouvernement qui représente légalement le peuple chinois et étant en même temps l'auteur de la proposition et le demandeur dans cette affaire, a le droit et l'obligation d'envoyer une délégation chargée d'assister aux réunions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'y prendre part.

"Au nom du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, je demande énergiquement par la présente que, lorsque le Conseil de sécurité examinera le point de l'ordre du jour susmentionné, un représentant de la République populaire de Chine soit présent, afin d'exposer ses arguments et de prendre part à la discussion; il s'agit là d'une question qui doit d'abord être tranchée sur le plan de la procédure. Si

Should the Security Council proceed to the above-mentioned item on the agenda without the attendance and participation in the discussion of the representative of the People's Republic of China, all its resolutions adopted will be illegal and therefore null and void."

Before proceeding to consider, in substance, the question of armed invasion of Taiwan which we have before us, the Security Council is bound by the United Nations Charter, by its own rules of procedure and by normal practice, to invite representatives of the People's Republic of China. Unless representatives of that Republic are present, discussion of proposals submitted to the Security Council on this question will be out of order.

The Security Council must invite the party which lodged the complaint of aggression with the Security Council. The Security Council is required to do so under Article 32 of the Charter. I shall not quote this Article, as all the members of the Security Council are familiar with it since we have referred to it recently more than once when we discussed the question of inviting representatives of the People's Republic of China.

The United States representative asked the representative of the USSR yesterday to explain the substance of this question of the armed invasion of Taiwan. This request was obviously misdirected. The United States representative should address his question to the representative of the People's Republic of China; if he is to do this, however, the representative of that Republic must be invited to the Security Council's meeting. Doubtless, the United States representative will receive an exhaustive reply from the representative of the People's Republic of China regarding the substance of his Government's appeal to the Security Council against the armed invasion of Taiwan. To make this possible the United States delegation should stop blocking, in the Security Council, the proposal to invite representatives of the People's Republic of China to attend the meetings of the Council devoted to discussion of the armed invasion of Taiwan.

As we all know, the United States delegation and the representative of the Kuomintang group have formed a sort of United States-Kuomintang coalition in the Security Council and have been obstructing the discussion of this proposal since the middle of August. The United States delegation has already prevented discussion of it four times, resorting either independently or through its Kuomintang satellite to a variety of procedural artifices.

References to Articles 10 and 12 of the Charter, in order to justify the proposal to remove this question from the Security Council's agenda, are worthless. Neither of these articles contains any provisions forbidding the simultaneous discussion of one and the same question in the Security Council and the General Assembly. There are a number of precedents in the work of both the Security Council and the General Assembly which show that the same questions have

le Conseil de sécurité examine le point de l'ordre du jour en question sans que le représentant de la République populaire de Chine assiste à ce débat et sans qu'il prenne part aux discussions, toutes les décisions que le Conseil adoptera seront illégales et, partant, nulles et non avenues."

La Charte des Nations Unies, le règlement intérieur du Conseil de sécurité, la pratique qu'il suit, obligent le Conseil à inviter des représentants de la République populaire de Chine avant d'entamer, quant au fond, l'examen de la question de l'invasion armée de l'île de Taïwan. Il serait impossible d'aborder la discussion de quelque proposition que ce soit à ce sujet en l'absence des représentants de cette République.

Le Conseil de sécurité se doit d'inviter la partie qui a porté plainte devant lui pour agression. L'Article 32 de la Charte l'exige. Je ne citerai pas ce texte, car il est familier à tous; en effet, nous avons fréquemment eu à nous en servir, tout récemment encore, alors que nous avons examiné la question de l'invitation à adresser aux représentants de la République populaire de Chine.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé hier au représentant de l'URSS de donner des explications sur la substance même de la question qui nous occupe, c'est-à-dire celle de l'invasion armée de l'île de Taïwan. Cette demande n'a pas été adressée à qui de droit. Le représentant des Etats-Unis aurait dû s'adresser au représentant de la République populaire de Chine et, pour qu'il lui soit possible de le faire, il faut que des représentants de cette République soient invités aux séances du Conseil de sécurité. Les représentants de la République populaire de Chine donneront — que l'on n'en doute point — au représentant des Etats-Unis les informations les plus complètes au sujet de la substance même de la plainte adressée par le Gouvernement de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité à propos de l'invasion armée de l'île de Taïwan. Pour que cela devienne possible, il faudrait que la délégation des Etats-Unis cesse d'empêcher le Conseil de sécurité d'adopter la proposition tendant à inviter les représentants de la République populaire de Chine à assister aux séances que nous consacrerons à l'examen de la question de l'invasion armée de l'île de Taïwan.

On sait que la délégation des Etats-Unis et le représentant du groupe du Kouomintang, unis au Conseil en une sorte de coalition, bloquent cette proposition depuis le milieu du mois d'août. C'est la quatrième fois que la délégation des Etats-Unis empêche que cette proposition ne soit étudiée et recourt, à cet effet, à des manœuvres de procédure, soit directement, soit par l'intermédiaire de son satellite du Kouomintang.

On n'est nullement fondé à se référer aux Articles 10 et 12 de la Charte pour justifier la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité n'examine plus cette question. Aucun de ces Articles ne contient de disposition interdisant que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale examinent la même question. La pratique des travaux du Conseil, comme celle des travaux de l'Assemblée, est marquée par une série de précédents où le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont

been discussed in both these organs simultaneously. The Security Council must—and in fact is bound under the Charter—to hear the representative of the People's Republic of China both during the discussion of the substance of the question before us, and of the method to be used in dealing with it. It would greatly assist the Security Council to hear the views of a representative of the People's Republic of China when considering this question and taking a decision upon it. The point at issue therefore is that we should first settle the question of inviting a representative of the People's Republic of China.

The United States delegation and the members of the Security Council are well aware that this is the crux of the matter, and the sooner the United States-Kuomintang coalition in the Security Council desists from obstructing and impeding a solution of this question, the sooner will the Security Council be able to proceed to an immediate consideration of the question of armed invasion of Taiwan, which is on its agenda.

Discussion of this question by the Security Council in no way prevents the General Assembly from discussing the question of United States aggression against China. That question has been included in the agenda of the General Assembly and has, as we know, been referred to the First Committee. It is the seventh item on the list of questions referred to that Committee and will be considered by it in due course. On the other hand, this does not prevent the Security Council from considering the question of armed invasion of Taiwan. It is the Council's duty and obligation under the Charter to carry out its functions; what the General Assembly does is the General Assembly's concern.

The attempt to link up these two questions for the purpose of concealing the intention to withdraw the question of armed invasion of Taiwan from discussion in the Security Council is contrary to the Charter. To withdraw this question from discussion in the Security Council would be a gross violation of the Charter, since no ground or justification for such an action by the Council could be found in any provision of the Charter.

These are the views of the USSR delegation on the question before us.

In the light of these facts the USSR delegation urges that the Security Council should, without further delay, take an immediate decision to invite a representative of the People's Republic of China to attend the meetings of the Security Council, at which the question of armed invasion of Taiwan is discussed.

The PRESIDENT: I suggest that at this point we all should be well advised to try, so far as possible, to confine our remarks to the question which has been raised: whether we wish to maintain this item on our agenda; or whether we wish to strike it off; or whether we wish to postpone it for some considerable time. That is a point, I think, which we ought to decide by a vote fairly soon, before we get on to the next question, which is whether we should invite the represent-

examiné la même question. Le Conseil de sécurité a le devoir — c'est une obligation que lui impose la Charte — d'entendre le représentant de la République populaire de Chine tant en ce qui concerne le fond de la question que nous étudions que la méthode à employer pour procéder à son examen. Si le Conseil de sécurité entend le représentant de la République populaire de Chine exposer son point de vue, ses débats sur cette question s'en trouveront grandement facilités, et il lui sera beaucoup plus aisé se prendre une décision en la matière. C'est pourquoi il nous faut avant tout trancher la question de l'invitation à adresser au représentant de la République populaire de Chine.

La délégation des Etats-Unis comprend parfaitement, comme tous les membres du Conseil, que c'est là le nœud du problème, et plus vite la coalition Etats-Unis-Kouomintang qui existe au Conseil mettra fin à son obstruction et cessera d'empêcher que cette question soit tranchée, plus vite le Conseil de sécurité pourra passer, de toute urgence, à l'examen du point qui figure à l'ordre du jour du Conseil, à savoir l'invasion armée de l'île de Taiwan.

Le fait que le Conseil de sécurité étudiera ce point n'empêchera nullement l'Assemblée générale d'examiner la question de l'agression des Etats-Unis contre la Chine. La question mentionnée est en effet inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et, comme on le sait, elle est transmise à la Première Commission pour examen. Elle figure en septième place sur la liste des questions transmises pour examen à cette Commission. Il est clair que, le moment venu, elle sera étudiée par cette Commission. Mais, d'autre part, ceci n'empêche nullement le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'invasion armée de l'île de Taiwan. Le Conseil a le devoir d'accomplir ses fonctions; c'est une obligation que lui impose la Charte et ce que fera l'Assemblée générale ne regarde que cette Assemblée.

Il est contraire à la Charte de tenter de lier ces deux questions afin de pouvoir dissimuler ainsi l'intention de rayer des débats du Conseil la question de l'invasion armée de Taiwan. Si cette question ne faisait plus l'objet des débats du Conseil, nous nous trouverions en présence d'une grossière infraction de la Charte, car on ne saurait trouver aucune disposition de la Charte qui puisse justifier cette attitude du Conseil ou la faire paraître fondée.

Tel est le point de vue de la délégation de l'URSS sur la question que nous étudions.

Se fondant sur les considérations précédemment exposées, la délégation de l'URSS insiste pour que le Conseil de sécurité prenne sans plus de retard la décision, si urgente, d'inviter le représentant de la République populaire de Chine à assister à celles des séances du Conseil qui seront consacrées à l'examen de la question de l'invasion armée de Taiwan.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'au point où nous en sommes nous devrions tous nous efforcer de limiter nos observations à la question qui a été soulevée: voulons-nous maintenir ce point à l'ordre du jour, voulons-nous l'en retirer ou voulons-nous en ajourner l'examen pendant quelques temps? Je crois que c'est là une question que nous devons décider par un vote aussitôt que possible, avant d'aborder la question suivante, qui est celle de savoir si nous devrions inviter

ative of the Government of the People's Republic of China to take part in the discussions on the present item.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): As the President requested, I shall attempt to explain the views of my delegation regarding the question of whether to retain this item on the agenda or to postpone the discussion of the subject. I shall close my remarks by proposing an amendment to the proposal made yesterday [503rd meeting] by the representative of China that the item should be deleted from the agenda so long as it is being discussed in the General Assembly.

At the meeting of 29 August [492nd meeting] I entirely reserved the position of my delegation in respect of the item we are discussing. Accordingly, up to the present time, I have not expressed a view on it. In the opinion of my Government this item entails a serious question of principle: I am referring to the question of whether or not we should invite the representatives of the Peiping Government. In fact we cannot consider whether or not the item should be retained on the agenda without at the same time considering the parallel question of whether or not a representative of the Peiping Government should be invited here at this stage. I said that the question of principle, in the view of my Government, is that the Council should be an organ prepared to give an open hearing to complainants whenever the complaint is of the character of the one which is now before us, or in the case of similar complaints of equal importance.

In accordance with my instructions, I shall explain our position, reaffirming that the Government of my country, and therefore the delegation of Ecuador, consider that it should be clearly established that the Security Council should not refuse to examine complaints submitted on subjects which are related to the maintenance of international peace and security. It should hear the complainants or claimants, and in doing so it should give a broad and favourable interpretation to the Articles of the Charter and the Council's rules of procedure, so that it may consider such complaints or claims and hear complainants or claimants even if the complaints are brought by *de facto* governments.

Therefore, in the view of my delegation, the Security Council should not turn a deaf ear to such complaints, especially as it is the guardian of peace and international order. Moreover, viewing the problem from the point of view of a State which, like my own, is not a permanent member of the Council, my delegation feels that such a broad interpretation adequately protects the interests of those nations which are members of the Council only from time to time.

A few days ago [499th meeting], with regard to the complaint of alleged aerial bombing of Manchuria, I abstained from voting on the proposal discussed by the Council to receive or hear the representative of the Peiping Government. I did so owing to the nature and background of the case. The representatives of the United States had promised to pay compensation if the

un représentant du Gouvernement central de la République populaire de Chine à prendre part à nos délibérations sur le point en cause.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Comme le Président nous y a invités, je vais essayer d'exposer le point de vue de ma délégation sur la question du maintien de ce point à notre ordre du jour ou de l'ajournement de son examen. Pour conclure, je vais introduire un amendement à la proposition que nous a soumise hier [503ème séance] le représentant de la Chine et qui tendait à exclure ce point de notre ordre du jour pendant que l'Assemblée générale l'examine.

A notre séance du 29 août [492ème séance] je n'ai pas parlé de cette question et j'ai exprimé les plus expresses réserves quant à la position de ma délégation à son sujet. Jusqu'à présent, je n'ai donc pas exprimé d'avis sur cette question. Cette question implique, selon l'opinion de mon Gouvernement, une question importante de principe: je veux dire celle de savoir si nous devons ou non adresser une invitation au représentant du Gouvernement de Peiping. En effet, nous ne pouvons examiner la question de savoir s'il convient ou non de maintenir ce point à notre ordre du jour sans examiner en même temps la question parallèle de savoir s'il convient ou non d'adresser une invitation immédiate à un représentant du Gouvernement de Peiping. Selon mon Gouvernement, la question importante de principe est que le Conseil doit être un organisme ouvert et prêt à entendre tout pétitionnaire dans le cas où la plainte est de la nature de celle dont nous discutons ou d'une nature analogue et de la même importance.

Je tiens maintenant à expliquer notre attitude, attitude que nous adoptons pour nous conformer aux instructions que nous venons de recevoir. Le Gouvernement de mon pays, et par conséquent la délégation de l'Equateur, estiment qu'ils doivent dire sans ambiguïté qu'à leur sens le Conseil de sécurité ne peut refuser d'examiner les plaintes et réclamations dont il est saisi et qui se rapportent au maintien de la sécurité et de la paix internationales. Il doit entendre les plaignants et requérants et interpréter à cet effet, sous une forme souple et dans un esprit favorable à ces derniers, les Articles de la Charte et le règlement intérieur du Conseil, afin d'examiner ces plaintes et réclamations et d'entendre les plaignants et les requérants, même si les plaintes et réclamations proviennent de gouvernements de fait.

De l'avis de la délégation de l'Equateur, le Conseil de sécurité ne doit pas refuser d'entendre de telles plaintes, étant donné qu'il est chargé de maintenir la paix et l'ordre parmi les nations. En considérant le problème du point de vue d'un Etat qui, comme le mien, n'est pas membre permanent du Conseil, nous estimons que c'est une telle interprétation qui protège d'une façon appropriée les intérêts des pays qui ne sont appelés à siéger au Conseil que de temps à autre.

Il y a quelques jours [499ème séance], lors de l'examen de la plainte pour le prétendu bombardement aérien en Mandchourie, je me suis abstenu de prendre part au vote relatif à la proposition discutée au Conseil et tendant à inviter et à entendre le représentant du Gouvernement de Peiping; en effet, la nature de la situation, les circonstances qui l'ont précédée, la pro-

facts were found to be accurate and could be impartially ascertained in order to determine whether such compensation was due. In the circumstances the Council was not yet in a position to know whether the substance of the complaint was going to give rise to a controversy regarding the facts, the consequences or the compensation offered. If the proposal had been submitted after a difference of opinion had arisen with respect to any of those factors, I would have voted in favour of it.

The case of the complaint of aggression against Formosa is different, because in the first place the representative of the Chinese Government—that is to say, of the Government which my country still considers to be legally representative of that State in the Council—maintained that there had been no aggression or invasion. On the other hand, it is a fact that the United States authorities have announced that a United States fleet was prepared to act in certain cases and if certain events should take place in relation to Formosa. Finally, it is also public knowledge that the Peiping authorities have announced that they would attempt to occupy Formosa, if necessary by force, and that the Nationalist authorities were preparing to defend it.

When my delegation agreed [492nd meeting] to the discussion of this complaint of invasion of Formosa by the Council, it was not admitting even indirectly that such an invasion had taken place. That would be a matter to be investigated and proved before it was accepted as a fact. Moreover, the statement of the representative of the Chinese Government in this Council—who is the representative of the Government which is occupying Formosa—categorically denies the accusation. If that factor alone were taken into account for the moment, it would suffice to show that the charge was without foundation. In addition, however, there are the circumstances which I mentioned previously, namely, the possibility of attack and defense of Formosa with the intervention of two opposed Chinese armies and a United States fleet.

If we were to examine the complaint in order to verify whether or not there has been an invasion of Formosa we would necessarily have to elucidate the more complex questions which have been discussed publicly and which warrant more thorough study. In the first place, the controversial question of the legal status of Formosa. Does Formosa belong to China, to Japan, or should the people of Formosa decide their own fate without any pressure? Are the other members of the United Nations bound by the Cairo Declaration? Are the signatories of the Cairo Declaration bound by that declaration before any peace treaties with Japan have been signed?

I am not trying to take a decision on this matter nor to prejudge it. I want to state that in principle I do not believe that 7 million people, such as the Koreans, having the same territorial, racial, linguistic, traditional and economic life, can be disposed of without even being heard. In my judgment, and with due respect to that of other delegations, the fate of a people

messe du représentant des Etats-Unis que son Gouvernement verserait des dommages-intérêts si les faits se révélaient exacts, s'il y avait lieu de le faire et si la somme pouvait être fixée d'une manière impartiale, ne permettaient pas encore au Conseil de savoir si le fond de la plainte allait donner lieu à un différend quant aux faits, à leurs conséquences ou aux dommages-intérêts qu'ils pourraient justifier. Si la proposition avait été présentée après qu'il y eût eu un différend à propos de l'un quelconque de ces aspects du problème, ma délégation aurait voté en faveur de cette proposition.

La plainte pour agression contre l'île de Formose est d'un ordre différent parce que, tout d'abord, le représentant du Gouvernement de la Chine — c'est-à-dire du Gouvernement que mon pays considère comme le représentant legal de ce pays au Conseil — a soutenu qu'il n'y a eu ni agression ni invasion. D'autre part, le fait est que les autorités des Etats-Unis ont déclaré qu'une escadre des Etats-Unis est prête à intervenir si certains événements se produisaient à propos de Formose. En dernier lieu, tout le monde sait que les autorités de Peïping ont fait savoir qu'elles essaieraient d'occuper un jour Formose, même par la force, et que les autorités nationalistes se préparent à défendre l'île.

En acceptant, pour sa part [492ème séance], que le Conseil examine la plainte pour invasion armée de l'île de Formose, ma délégation n'admet d'aucune façon, ni directe ni indirecte, qu'une telle invasion a réellement eu lieu. Avant de reconnaître l'existence d'un tel fait, elle estime qu'une enquête et des preuves sont absolument nécessaires. De plus, la déclaration du représentant du Gouvernement de la Chine au Conseil, c'est-à-dire du représentant du Gouvernement qui occupe Formose, déclaration qui dément absolument l'accusation portée, suffirait à elle seule à montrer que l'accusation n'est nullement fondée, si l'on ne voulait tenir compte à l'heure actuelle que de cet élément; mais il faut penser à la situation qui a été mentionnée précédemment, c'est-à-dire la possibilité de l'attaque et de la défense de Formose avec l'intervention de deux armées chinoises opposées et d'une escadre des Etats-Unis.

En fait, si nous examinons la plainte et nous efforçons de déterminer s'il y a eu ou non invasion de Formose, nous nous trouvons inévitablement amenés à trancher des questions très complexes qui ont été discutées publiquement et qui méritent l'attention la plus soutenue. En premier lieu, nous trouvons la question très controversée du statut légal de Formose. L'île de Formose appartient-elle à la Chine ou au Japon? Le peuple de Formose doit-il décider en toute liberté de son sort futur? Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont-ils tenus de respecter la Déclaration du Caire? Les parties à la Déclaration du Caire sont-elles tenues par cette déclaration tant que le traité de paix avec le Japon n'a pas été conclu?

Je ne cherche pas à me prononcer sur cette question ni à prendre position à l'avance. En principe je voudrais dire qu'à mon avis on ne pourrait disposer sans même les entendre de 7 millions d'hommes, comme ceux de Formose, unis par le pays qu'ils habitent, par la race, par la tradition et par leur vie économique. Selon moi et sous réserve des opinions des autres délégations, l'on

should not be determined without giving them an opportunity to express their views freely, without pressure of any kind from any side, and without our ascertaining their opinions.

I think that the real, final status of Formosa, however, may depend, to some extent at least, upon the decision as to who has the right to represent it, to speak on its behalf and to complain regarding the alleged invasion of the territory. That fact, in turn, will show whom we must hear in this case—Japan, China, the people of Formosa, or all of them.

This point shows clearly how the complaint has a direct influence upon the problem of the representation of China, and that question leads to another, namely, the question as to which China we should hear. Some States which are members of the Council recognize the Peiping Government while other States, such as mine, consider up to the present that the Nationalist Government is the legal representative of China.

Foreseeing all these circumstances, I stated on 29 August [492nd meeting] that I would vote in favour of the inclusion of this item on the agenda as the situation referred to might bring about a situation or a circumstance such as that referred to in Articles 34 and 39 of the Charter. In a few words, the fact that there is a situation which could lead to international friction, to conflict, to a breach of the peace, demands that the Council concern itself with it.

In order to examine the situation, therefore, I shall confine myself to reiterating that there are international events susceptible to creating a situation which might lead to international friction or threaten the maintenance of peace, events the consequences of which might involve at least two Member States of the Organization.

If in these circumstances, if the Peiping authorities complain about such a situation or such a controversy, and there is a danger that international peace may be threatened in this new situation, my delegation, in accordance with the explanations already made, considers that the representative of the Peiping Government should be heard at the opportune moment, but not under Article 32 of the Charter, which has been invoked, but in conformity with rule 39 of the Council's rules of procedure.

It has been said that in this case Article 32 of the Charter may be applied, but my delegation cannot accept that claim. It considers that the Chinese Government is represented in the Council. Furthermore, as clearly explained here some days ago, this Article is applicable only to States which are not members of the Council, and China is a member of the Council.

The draft resolution submitted by the USSR delegation does not contain any phrase or word which suggests that the invitation would be extended in conformity with rule 39 of the rules of procedure, which my Government considers applicable in this instance.

With all due respect to my colleagues and for their opinions, I must state that in our judgment some allusion or reference should be made to the fact that that

ne doit pas décider du sort d'un peuple à moins qu'il n'ait eu la possibilité de se faire entendre librement sans pression de quelque nature qu'elle soit, sans que nous sachions ce que ce peuple pense.

Mais peut-être peut-on dire, à mon avis, que, partiellement tout au moins, c'est le statut réel et définitif de l'ormose qui doit permettre de décider qui a droit de la représenter, de parler en son nom et de porter plainte pour une prétendue invasion de son territoire. Ce point à son tour nous permettrait de savoir qui nous devons entendre en l'espèce: le Japon, la Chine, les Formosans ou les trois à la fois.

A ce stade de l'examen, il devient évident que la question de la représentation de la Chine a des répercussions directes sur ce problème, puisque nous en sommes amenés à nous demander quelle est la Chine que nous devons entendre. Certains des Etats membres du Conseil estiment que c'est le Gouvernement de Peiping; d'autres Etats, et notamment le mien, pensent toujours que c'est le Gouvernement nationaliste qui est le représentant de la Chine.

C'est en tenant compte de toutes ces circonstances que, dès le 29 août [492ème séance], je me suis permis de dire que je me prononçais en faveur de l'inscription de ce point à notre ordre du jour, car le problème dont il s'agissait pouvait constituer une situation ou un différend tels que les prévoient les Articles 34 et 39 de la Charte. En peu de mots, le fait qu'il existe une situation susceptible d'engendrer une friction internationale, un conflit international, une rupture de la paix, incite le Conseil à s'en préoccuper.

Pour apprécier la situation, je me bornerai donc à répéter qu'il y a des événements internationaux susceptibles de provoquer une situation qui peut engendrer un différend international ou constituer une menace au maintien de la paix et dont les conséquences peuvent impliquer au moins deux Etats Membres de l'Organisation.

Dans ces conditions, si les autorités de Peiping estiment qu'il existe une telle situation ou un tel différend et que cette situation ou ce différend constitue une menace pour la paix internationale, ma délégation, conformément aux antécédents invoqués, estime que le Conseil pourra entendre au moment opportun le représentant du Gouvernement de Peiping, non pas en vertu de l'Article 32 de la Charte, mais bien en vertu de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

On a dit que l'Article 32 de la Charte était applicable dans le cas qui nous occupe. Ma délégation ne peut accepter ce point de vue, tant parce qu'elle estime que le Gouvernement de la Chine est représenté au Conseil que parce que, comme je l'ai déjà exposé nettement il y a quelques jours, cet Article ne s'applique qu'aux Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Or la Chine est membre de ce Conseil.

Rien dans le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS ne permet de déduire que l'invitation à adresser au représentant de la République populaire de Chine sera faite en vertu de l'article 39 du règlement intérieur, que mon Gouvernement estime applicable en la circonstance.

Avec tout le respect que je dois à mes collègues et aux opinions qu'ils expriment, je me permets de faire remarquer qu'à notre avis il convient d'indiquer quel

is the rule which is invoked. In any draft resolution regarding the complaint of aggression against Formosa it should be clearly stated that there is no attempt to take a decision on the question of Chinese representation, so that no delegation may abandon the position which it has adopted up to the present time.

However, we note another factor in this case. At the request of the USSR delegation, a complaint of aggression against China by the United States of America has been included on the agenda. As has already been stated, if it is discussed in the Security Council and at the same time in one of the Committees of the General Assembly, there will be a duplication of work in two organs of the United Nations.

No doubt the aforementioned item on the agenda of the Assembly may cover other facts. But that does not prevent the discussion, also, of the question of the alleged invasion of Formosa; consequently there would be a double investigation of the same matter in the same international Organization. It is also certain that the functions and decisions of the two organs could differ, although they would both be based upon the same facts and the same investigation.

If the complaint of aggression against China had not been included on the agenda of the Assembly, and if the USSR proposal had been drafted in such a way as to show that the invitation would be extended in accordance with rule 39 of the rules of procedure and only for discussion in connexion with the complaint of aggression against Formosa, my vote would have had to be affirmative. As I have already said, my Government believes that the question of the representation of China should not be finally settled until Members had had the opportunity to state their views, so that the decisions of all the organs of the United Nations would be consistent. Similar situations, in which all delegations should be able to state their points of view on complicated questions such as that of the representation of China, the status of Formosa and aggression against China, will arise as a result of the respective items on the Assembly's agenda. In the Committee concerned, there will be an opportunity for the members of this international Organization to discuss the facts, to hear whomsoever they wish to hear and should hear, and to arrange for the appropriate investigations.

If a request were made in the appropriate Committee of the Assembly that a hearing should be granted to the representatives of the Peiping Government, I think that we would vote in favour. It would be inadmissible for the United Nations not to take account of or to deal with a situation which might jeopardize peace and for it to refuse categorically to hear the complainant. There need be no concern on that point, because, upon the instance of the USSR delegation, which has strongly supported in the Council the request of the Peiping Government, the same question or a comparable one has been incorporated into the agenda of the fifth session of the General Assembly.

est l'article invoqué et de dire expressément, dans tout projet de résolution relatif à l'invasion armée de l'île de Formose, que l'invitation adressée au représentant de la République populaire de Chine ne préjuge en rien la question de la représentation de la Chine, de manière qu'aucune délégation ne soit amenée à abandonner la position qu'elle a prise jusqu'ici.

Mais voyons maintenant un autre aspect de la question. Sur la demande de la délégation de l'URSS, une plainte pour agression commise contre la Chine par les États-Unis a été inscrite à l'ordre du jour; comme on l'a déjà indiqué, si, en même temps que nous examinons cette question ici, on l'étudie dans l'une des Commissions de l'Assemblée générale, deux organes des Nations Unies seront en train de travailler tous deux à la fois sur les mêmes données.

Evidemment, le point en question de l'ordre du jour de l'Assemblée peut englober également d'autres faits; cependant cela n'empêche pas que l'on discutera également les circonstances ayant trait à la prétendue invasion de Formose et qu'il y aura au sein de notre Organisation internationale deux enquêtes sur le même sujet. Il est évident également que les deux organes sont différents tant par leurs fonctions que par les décisions qu'ils prennent; cependant, pour point de départ ils prendraient les mêmes faits, la même enquête.

Il n'y a aucun doute que mon vote aurait dû être affirmatif si la question de la plainte pour agression contre la Chine n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et si l'URSS avait rédigé sa proposition de telle manière qu'il aurait été évident que l'invitation à adresser au Gouvernement populaire de la Chine devrait être conforme aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Comme je l'ai déjà dit, pour mon Gouvernement, il ne faut pas trancher de manière définitive le problème de la représentation de la Chine sans que les États Membres aient eu l'occasion de nous faire connaître leur opinion à ce sujet; cela aurait permis l'harmonie entre toutes les décisions que pourraient prendre les divers organes des Nations Unies. Une situation analogue se produira à l'occasion de l'examen des questions correspondantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Toutes les délégations devront en effet avoir la possibilité de faire connaître leur point de vue au sujet de questions aussi complexes que la représentation de la Chine, le statut de Formose et l'agression contre la Chine. À la Commission compétente, les Membres de l'Organisation auront la possibilité de discuter les faits, d'entendre les personnes qu'ils jugeront opportun ou nécessaire d'entendre ou qu'ils doivent entendre, et de décider de faire procéder à une enquête sur la situation.

Je présume que si l'on demandait, à la Commission pertinente de l'Assemblée, que les représentants du Gouvernement de Peiping soient entendus, nous voterions en faveur de cette demande. Il serait inadmissible que les Nations Unies ne tiennent pas compte et ne s'occupent pas d'une situation qui peut compromettre la paix, et se refusent catégoriquement à entendre le plaignant; toutefois, il n'y a rien à craindre à ce sujet, étant donné que la même question, ou une question analogue, a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de la délégation de l'URSS elle-même, qui a appuyé énergiquement au cours des débats du Conseil la demande du Gouvernement de Peiping.

In the light of these facts, we believe that there is no need to discuss the alleged aggression against Formosa while it is being discussed in the General Assembly. On the other hand, we cannot agree that the matter should be withdrawn from the Council's agenda nor that it would be fair for the Council to refuse to hear the representatives of Peiping when it comes to consider the question of Formosa. On the contrary, it is our view that we must ensure that they are heard when the case comes before the Council.

Finally, we feel that in order to enable all delegations to vote without reservation, our decision should be taken in such a way that it will not affect the position which each State has taken on the Chinese question.

I have taken the liberty of making these remarks in order to explain why we feel that, while the question of an immediate invitation to the representatives of Peiping appears simple at first glance, it is linked with so many other related problems, such as representation of China and the status of Formosa, that we cannot consider it lightly. The delegation of Ecuador has no special political interests to protect; it is concerned merely that the provisions of the Charter should be applied loyally and correctly, and that nothing should be done to bring about a breach of the peace. For that reason we believe that we cannot remove that very important item from the agenda of the Council. Nothing would be more normal in our view than that we should benefit by an investigation to be carried out by the appropriate Committee of the Assembly in considering this matter. We are not trying to evade our responsibility in the matter. We are merely seeking grounds for an agreement which may perhaps be accepted by other members of the Council, that is, a solution providing that, in not withdrawing this item from the agenda, assurance would be given that the question of aggression against Formosa would be discussed in the Council and that the representatives of the Peiping Government would be invited to be present at that discussion on a specific date which the Council considered appropriate, thus leaving time for the Assembly Committee to undertake its work.

I am submitting a draft amendment to the Chinese proposal in which I mention that date, 1 December, simply because I feel that in two months the Assembly Committee will have had time to investigate all the facts and to submit its views. If, however, the members of the Council find that time-limit too long, the delegation of Ecuador would have no hesitation in shortening it. If two months are too much, there might be a month and a half or a month, on the understanding that at that time we would invite the representatives of the Peiping Government.

Let us assume that another situation arises: that the case is submitted to the First Committee of the General Assembly and that that Committee should decide by a majority vote not to invite the representatives of the Peiping Government. In that case we could discuss the matter once again in the Security Council, as an item on our agenda, and adopt some resolution along those lines.

C'est pourquoi nous pensons, d'une part, qu'il n'est pas nécessaire d'examiner dès maintenant la question de la prétendue agression contre Formose, cette question étant examinée par l'Assemblée générale, et, d'autre part, que nous ne saurions davantage accepter que cette question soit rayée de l'ordre du jour du Conseil. Nous croyons, par ailleurs, qu'il ne serait pas juste que le Conseil se refuse à écouter les représentants en question quand il abordera l'examen de la question de Formose. Nous estimons, au contraire, qu'il faut leur donner l'assurance qu'ils seront entendus au moment opportun.

Enfin, nous considérons que, pour que toutes les délégations puissent voter sans hésitation, il faudrait que notre décision soit conçue en des termes tels qu'elle n'affecte pas la position que chaque Etat a adoptée en ce qui concerne la question de la Chine.

J'ai jugé utile de formuler ces remarques afin d'expliquer aux membres du Conseil pourquoi nous estimons que le problème de l'invitation immédiate des représentants du Gouvernement de Peiping, bien qu'il paraisse simple à première vue, se rattache à tant d'autres problèmes posés par la situation, notamment ceux de la représentation de la Chine et du statut de Formose, que nous ne pouvons nous prononcer à la légère. Notre délégation n'a pas d'intérêts politiques particuliers à défendre; elle désire simplement que l'on applique loyalement et correctement la Charte et que l'on évite une rupture de la paix. Voilà pourquoi, à notre avis, on ne saurait retirer de l'ordre du jour du Conseil une question aussi importante. A notre avis, il serait tout à fait naturel que, pour l'examen de cette question, nous tirions d'abord profit du travail d'enquête qu'effectuera la Commission compétente de l'Assemblée générale. Nous ne cherchons pas du tout à éluder notre responsabilité en la matière. Nous cherchons simplement un terrain d'entente qui pourrait peut-être convenir aux autres membres du Conseil; nous cherchons, en d'autres mots, une solution qui prévoit que, tout en ne retirant pas cette question de notre ordre du jour, on garantirait que le problème de l'agression contre Formose, et par conséquent le problème de l'invitation à adresser éventuellement aux représentants du Gouvernement de Peiping, sera discuté au Conseil à la date que celui-ci estimera opportune, en donnant le temps à la Commission compétente de l'Assemblée générale d'effectuer son travail.

Je vais présenter un amendement à la proposition de la Chine; j'y mentionne une date, celle du 1er décembre. Je ne le fais que parce que j'estime que deux mois suffiront à la Commission de l'Assemblée générale pour enquêter sur tous les faits et pour nous soumettre ses conclusions. Cependant, si les membres du Conseil estiment trop long ce délai, ma délégation ne verrait aucun inconvénient à le réduire. On pourrait stipuler que le délai serait d'un mois et demi ou d'un mois, étant entendu dès maintenant qu'une invitation serait adressée aux représentants du Gouvernement de Peiping.

Supposons que les choses tournent autrement: supposons que la Première Commission de l'Assemblée générale, saisie de cette question, décide à la majorité des voix de ne pas inviter les représentants du Gouvernement de Peiping. S'il en était ainsi, nous pourrions examiner de nouveau ce problème dans le cadre de notre ordre du jour et adopter la résolution qui s'imposerait.

Thus, the preamble of my draft amendment to the Chinese proposal, as well as the dates specified, are merely tentative. The draft represents a modest effort on our part to see whether we can fix, as of now, a time-limit after which we shall discuss this question, and to satisfy certain members of the Council by giving an assurance at this stage that an invitation will be extended to the representatives of the Peiping Government to attend the Council meetings at which the complaint of that government is discussed.

This amendment is in no way a manoeuvre. We have set forth our views with complete honesty. If the Council does not agree and prefers to decide to defer consideration of this question until after the Committee of the General Assembly has undertaken its work, the delegation of Ecuador will have to abstain, but it will have set forth its position in regard to the necessity of the Council's not refusing to consider complaints and to hear the complainants.

It is in that spirit that I am presenting this amendment, and, I repeat, I shall be prepared to consider any changes in it which will make it acceptable to the majority of the Council.

The object of the amendment is not to remove the question from the Council's agenda while it is being discussed in the Assembly, and at the same time to fix a time-limit for the invitation to be extended to the representatives of the Peiping Government.

I am taking the liberty of reading the draft amendment in Spanish. There may be some errors in it because it was drafted very rapidly. Its text is as follows [S/1817/Rev.1]:

"The Security Council,

"Considering that it is its duty to investigate any situation likely to lead to international friction or to give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of such dispute or situation may endanger international peace and security, and likewise to determine the existence of any threat to peace,

"Considering that, in the event of a complaint regarding situations or facts similar to those mentioned above, the Council may hear the complainants,

"Considering that, in view of the divergency of opinion in the Council regarding the representation of China and without prejudice to this question, it may, in accordance with rule 39 of the rules of procedure, invite representatives of the Central People's Government of the People's Republic of China to provide it with information or assist it in the consideration of these matters,

"Having noted the declaration of the People's Republic of China regarding the armed invasion of the Island of Taiwan (Formosa), and

"Considering further that a complaint submitted by the Union of Soviet Socialist Republics regarding aggression against the territory of China by the United States of America has been placed on the agenda of the fifth session of the General Assembly and has been referred for consideration to the First Committee of the Assembly,

Il en résulte que les considérants de mon amendement à la proposition de la Chine et la date qui y figure n'ont qu'un caractère provisoire. Ils constituent de notre part un effort pour déterminer si nous pouvons dès maintenant fixer un moment précis pour la discussion de la question et, afin de donner satisfaction à divers membres du Conseil, pour permettre d'adresser, dès maintenant, au représentant du Gouvernement de Peiping une invitation à participer aux travaux du Conseil lorsque ce dernier examinera la plainte de ce gouvernement.

Notre amendement ne se propose pour fin aucune manœuvre. Nous avons exposé en toute sincérité notre point de vue. Si le Conseil ne s'y range pas et s'il préfère décider de ne trancher la question de l'invitation que lorsque la Commission de l'Assemblée générale aura entrepris ses travaux, la délégation de l'Equateur devra s'abstenir, mais elle aura exposé son point de vue en ce qui concerne la nécessité pour le Conseil de ne pas se refuser à examiner les plaintes et à entendre les plaignants.

Tel est l'esprit dans lequel j'ai présenté mon amendement et, je le répète, je suis disposé à examiner toute modification de nature à rendre mon texte acceptable pour la majorité des membres du Conseil.

Mon amendement a pour but de ne pas retirer de l'ordre du jour du Conseil la question de Formose pendant que l'Assemblée en discutera et de fixer un délai maximum pour l'envoi d'une invitation au représentant du Gouvernement de Peiping.

Je vais maintenant donner lecture en espagnol du texte de mon amendement. Il n'est encore que provisoire et il se peut, par conséquent, qu'il contienne des erreurs, du fait qu'il a été rédigé à la hâte. Ce texte se lit comme suit [S/1817/Rev.1]:

"Le Conseil de sécurité,

"Considérant qu'il lui incombe d'enquêter sur toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer la paix et la sécurité internationales, ainsi que de constater l'existence d'une menace contre la paix,

"Considérant que, lorsqu'il est saisi d'une plainte au sujet de situations ou de faits de cette nature, le Conseil peut entendre les plaignants,

"Considérant qu'il existe des divergences d'opinions au sein du Conseil au sujet de la représentation de la Chine et que, sans préjuger cette question, le Conseil peut, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, inviter les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à lui fournir des informations ou à lui prêter leur concours pour l'examen de ces questions,

"Prenant acte de la déclaration de la République populaire de Chine concernant l'invasion armée de l'île de Taïwan (Formose), et

"Considérant en outre qu'une plainte présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet d'une agression commise contre le territoire de la Chine par les Etats-Unis d'Amérique a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale et renvoyée pour examen à la Première Commission de l'Assemblée,

"Decides:

"(a) To defer consideration of this question until the first meeting of the Council held after 1 December 1950;

"(b) To invite a representative of the said Government to attend the meetings of the Security Council held after 1 December 1950 during the discussion of that Government's declaration regarding an armed invasion of the Island of Taiwan (Formosa)."

I beg the indulgence of the President if I have not confined myself to the subjects which I indicated, as all the matters with which I have dealt are closely related.

Mr. TSIANG (China): I should like, at the very beginning of my statement, to express my appreciation for the effort made by the representative of Ecuador. Indeed, his country is not directly interested in the question under discussion. He has made his effort, I gladly acknowledge, in the interest of the United Nations as a whole.

The amendment moved by the representative of Ecuador consists of two operative parts. Operative paragraph (a) is "To defer consideration of this question . . ." As far as this part is concerned, my delegation accepts. I should, however, suggest a verbal change. It is clearly the intention of the representative of Ecuador that the Security Council should not consider this item while the General Assembly is also considering it. This item on the agenda of the General Assembly is item 70, and it is entitled "Complaint by the Union of Soviet Socialist Republics regarding aggression against China by the United States of America". I think, in order to express the thought clearly, the language of this paragraph might be amended to read "To defer consideration of this question until such time as the General Assembly shall have completed the consideration of item 70 on the agenda of the fifth session."

It is the President's wish, as I gather from his remarks, that a decision should be taken on this question before we go on to the other question, namely, an invitation to somebody to come here to participate in our debate. I am now ready to adhere to his wishes, but I think in the long run it would save the time of the Council if I were permitted to discuss operative paragraph (b) of the draft amendment.

The PRESIDENT: Very well.

Mr. TSIANG (China): Operative paragraph (b) of the draft amendment deals with the question of the participation of a representative of the puppet regime of Peiping in our debate. It is formally based on rule 39 of our rules of procedure. I shall now read that rule:

"The Security Council may invite members of the Secretariat or other persons, whom it considers competent for the purpose, to supply it with information or to give other assistance in examining matters within its competence."

"Décide:

"a) De renvoyer l'examen de cette question à la première séance que le Conseil tiendra à partir du 1er décembre 1950;

"b) D'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux séances que le Conseil de sécurité tiendra à partir du 1er décembre prochain, lorsque sera examinée la déclaration de ce Gouvernement relative à une invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)."

Je prie le Président de m'excuser si je n'ai pas réussi à me limiter aux questions que je comptais traiter. La raison en est que toutes les questions sont intimement liées.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, dès le début de ma déclaration, dire la reconnaissance que nous éprouvons pour les efforts déployés par le représentant de l'Equateur. Son pays n'est pas directement intéressé à la question dont nous sommes saisis, et c'est par conséquent dans l'intérêt de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, je me plais à le reconnaître, qu'il a déployé ces efforts.

Le dispositif de l'amendement présenté par le représentant de l'Equateur consiste en deux parties essentielles. La partie a est: "de renvoyer l'examen de cette question . . .". Ma délégation est disposée à accepter cette disposition. Elle désire néanmoins proposer une modification du libellé. Il est manifeste qu'il entre dans les intentions de M. Quevedo de faire en sorte que le Conseil de sécurité n'examine pas cette question tant que l'Assemblée générale l'examinera de son côté. La question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale fait l'objet du point 70 et est intitulée "Plainte de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour agression commise contre la Chine par les Etats-Unis d'Amérique". Je pense donc que, pour être plus précis, le libellé du paragraphe devrait être modifié de façon à dire "de renvoyer l'examen de cette question jusqu'au moment où l'Assemblée générale aura terminé l'examen du point 70 de l'ordre du jour de sa cinquième session".

Je crois comprendre que le Président désire qu'une décision soit prise sur cette question avant que nous passions à l'autre problème, à savoir celui de l'invitation à adresser à une certaine partie afin que celle-ci prenne part à nos débats. Je suis prêt à me rendre à ses désirs, mais j'estime qu'il y aurait économie de temps pour le Conseil s'il m'était permis de discuter l'alinéa b du dispositif du projet d'amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'accepte.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa b du dispositif du projet d'amendement a trait à la question de la participation à nos débats d'un représentant du régime fantoche de Peïping. Du point de vue de la forme, il s'appuie sur l'article 39 de notre règlement intérieur. Cet article se lit comme suit:

"Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute autre personne qu'il considère qualifiée à cet égard, à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

I submit that rule 39 is not applicable. My Government is in effective control of the Island of Taiwan. Whatever information this body may desire in regard to the Island of Taiwan, my Government—and my Government alone—is in a position to supply. The point at issue is the armed invasion of Taiwan. I should think the Security Council would want to know, in the first place, what kind of armed invasion there has been. If the members wish to have information of this kind, I can supply that information at any moment.

The Seventh Fleet is there, and it is there with the consent of my Government. Aside from the Seventh Fleet, there are no other military forces of the United States on the island of Formosa. There are a number of Americans on that island. If the Security Council should wish to know about those Americans on Formosa I could produce that information in the greatest detail. I could tell the Security Council how many United States diplomatic and consular representatives there are in Formosa; I could tell the Council what United States military, naval or air attachés there may be on that island; I could tell the Council the number of United States merchants on that island today, their names, their professions, and I could tell the number of newspaper reporters on the island and the number of women and children from the United States. My Government, and my Government alone, is in the position to furnish all the possible information that may be desired in regard to the status to date.

Furthermore, if the Council should evolve some plan or some solution to this problem, it would require the co-operation of my Government. Without that co-operation no scheme could be executed. My Government is the only government that is in a position to co-operate with the United Nations in order to carry out the recommendations and decisions of the General Assembly or the Security Council.

Therefore, under ordinary rules of procedure, rule 39 might be easily and commonly applied. In this particular case I think that rule 39 cannot be applied, and if applied, it will be applied in vain. I say that because the regime in Peiping is not in a position to give the Security Council any authentic information that the Council may wish, and is not in a position or competent to co-operate with the Council in the solution of this problem.

Therefore, in the opinion of my delegation it is not correct to base a decision of this kind on rule 39 of our rules of procedure, although the representative of Ecuador was good enough to explain in detail the reasons for applying rule 39 of our rules of procedure and not Article 32 of the Charter. Indeed, the distinction between the two provisions is very, very important. Rule 39 does not imply any limitation or doubt, or reflection, or prejudice on my right of representation in this body; Article 32 does. Nevertheless, in the opinion of my delegation rule 39 does not apply. However, another member—notably the representative of the Soviet Union—has made the same motion by basing himself partly on Article 32 of the Charter and

Je prétends que l'article 39 ne saurait s'appliquer en l'occurrence. Mon gouvernement exerce un contrôle effectif sur l'île de Taïwan. Quels que soient les renseignements que le Conseil puisse demander au sujet de Formose, mon gouvernement et mon gouvernement seul est à même de les fournir. Le point en discussion est celui de l'invasion armée de l'ormose. Le Conseil de sécurité voudra tout d'abord savoir quelle forme cette invasion a prise. Si les membres du Conseil désirent des renseignements de ce genre, je puis les leur fournir à tout moment.

La 7ème escadre des Etats-Unis se trouve là-bas et elle s'y trouve avec le consentement de mon gouvernement. A part cette 7ème escadre, il n'y a à Formose aucune autre force armée des Etats-Unis. Il y a beaucoup d'Américains dans l'île. Si le Conseil de sécurité désire des renseignements sur ces Américains qui se trouvent à Formose, je puis lui donner les informations les plus détaillées. Je puis faire connaître au Conseil de sécurité le nombre de représentants diplomatiques et consulaires des Etats-Unis qui se trouvent à Formose. Je puis indiquer au Conseil combien d'attachés militaires des forces de terre, de mer et de l'air résident dans l'île. Je puis faire savoir au Conseil combien il y a, à l'ormose, de commerçants américains, je puis donner leur nom et leur profession. Je puis dire combien il y a de journalistes américains, combien il y a de femmes et d'enfants. Mon gouvernement, et mon gouvernement seul, est à même de vous fournir toutes les informations que vous pouvez demander en ce qui concerne la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

En outre, si le Conseil doit élaborer un plan ou donner une solution à ce problème, la coopération de mon gouvernement lui sera nécessaire. Sans cette coopération, il sera impossible d'appliquer aucun plan. Mon gouvernement est le seul qui soit en mesure de coopérer avec les Nations Unies pour appliquer les recommandations et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil.

Pour ces raisons, l'article 39 pourrait être facilement appliqué si l'on pouvait suivre normalement le règlement intérieur, mais, dans ce cas particulier, l'article 39 ne peut être appliqué et, si on l'applique, ce sera inutilement. Je fais cette déclaration parce que le régime de Peiping n'est pas en mesure de donner au Conseil de sécurité les renseignements dignes de foi que celui-ci peut désirer, ni de collaborer avec le Conseil à la solution de ce problème, ce qu'il n'a d'ailleurs pas compétence pour faire.

Ma délégation estime donc qu'on n'a pas le droit de fonder une décision de cette nature sur l'article 39 de notre règlement intérieur, bien que le représentant de l'Equateur ait bien voulu expliquer en détail les raisons qui motivent l'application de l'article 39 du règlement intérieur et non pas de l'Article 32 de la Charte. C'est un fait qu'il existe entre ces deux articles une différence extrêmement importante. L'article 39 n'implique aucune limitation, aucun doute, jugement ou préjudice de mon droit d'être représenté au Conseil; l'Article 32 implique tout cela. Néanmoins, ma délégation estime que l'article 39 n'est pas applicable en l'occurrence. Un autre membre, le représentant de l'Union soviétique, a présenté une motion de même nature en se fondant

partly on rule 39 of the rules of procedure. Article 32 of the Charter reads as follows:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council shall be invited to participate . . ."

That Article obviously does not apply. Any Member of the United Nations that is not a member of the Security Council could base an application for participation under Article 32. But China is a permanent member of the Security Council. The Article also says "any State which is not a Member of the United Nations . . ." China is a charter Member of the United Nations. Therefore, Article 32 has no relevance whatever. Nevertheless, we hear that Article cited again and again to support a proposal of this kind.

This question is not a question of procedure; it is a political question of the greatest substance. What is intended by the representative of the Soviet Union is to solve the problem of China's representation in a new way, since he had failed to solve it to his satisfaction the other way.

On former occasions I have called the attention of this Council to the fact that the party making the complaint was not competent to make this particular complaint. I have in the past also shown that the party making the complaint had no desire or intention to further the purposes of the United Nations. It is working and has been working against those purposes. I do not need to cover that ground again. I should, however, call the attention of the Council to the latest evidence that the Council has officially received with regard to the intentions of this puppet regime.

In the latest report of the Unified Command [S/1796] there is the following very important passage, which I shall quote from the verbatim record of the 502nd meeting of the Security Council held on 18 September 1950:

"To date, there has been no confirmation of direct or overt Chinese Communist participation in the Korean conflict; however, they have furnished substantial if not decisive military assistance to North Korea"—Permit me to read this passage once more: "however, they"—that is, the Chinese Communists—"have furnished substantial if not decisive military assistance to North Korea by releasing a vast pool of combat-seasoned troops of Korean ethnic origin, which provided the means of expansion of the North Korean Army. This fact, originally established by miscellaneous information emanating from the Manchuria-Korea area during the past four years, is now fully confirmed by numerous prisoner-of-war interrogations since the outbreak of hostilities in Korea. A substantial percentage of all prisoners of war so far interrogated have received training in Manchuria or have performed active service with the Chinese Communist Army; at least half of the personnel, and particularly those officers and non-commissioned officers in the North Korean 5th, 13th, and 15th Divisions and the 766th Independent Unit, have participated in training

en partie sur l'Article 32 de la Charte et l'article 39 du règlement intérieur. L'Article 32 de la Charte se lit comme suit:

"Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer . . ."

Il est évident que cet Article ne s'applique pas en l'occurrence. Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité pourrait demander à participer aux débats du Conseil en se fondant sur l'Article 32. Mais la Chine est un membre permanent du Conseil de sécurité. L'Article parle également de "tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies . . .". La Chine est Membre des Nations Unies et un des premiers signataires de la Charte. C'est pourquoi l'Article 32 n'est nullement pertinent et, néanmoins, nous l'avons entendu citer à maintes reprises pour appuyer une proposition de cette nature.

Il ne s'agit pas d'une question de procédure, mais d'une question politique et d'une question de fond de la plus grande importance. Ce que le représentant de l'Union soviétique a l'intention de faire, c'est de résoudre d'une nouvelle façon le problème de la représentation de la Chine, car il n'a pu le résoudre comme il l'aurait voulu en employant d'autres méthodes.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que la partie plaignante n'est pas qualifiée pour introduire cette plainte. J'ai également déjà montré que la partie plaignante n'a ni le désir ni l'intention d'atteindre les buts des Nations Unies. Elle s'oppose, au contraire, et s'est toujours opposée à ces buts. Je crois inutile de revenir sur ce sujet. J'attire cependant l'attention du Conseil sur le récent témoignage officiel que le Conseil a reçu, en ce qui concerne les intentions du régime fantoche de Péiping.

Dans le dernier rapport du Commandement unifié [S/1796] figure l'important passage suivant que j'extrai du compte rendu sténographique de la 502ème séance tenue par le Conseil de sécurité le 18 septembre 1950:

"Jusqu'ici l'on n'a aucune confirmation d'une participation directe ou ouverte des communistes chinois dans le conflit de Corée; néanmoins, les communistes chinois ont fourni à la Corée du Nord une aide militaire substantielle, sinon décisive"—qu'il me soit permis de répéter ce passage—"néanmoins les communistes chinois ont fourni à la Corée du Nord une aide militaire substantielle, sinon décisive en mettant à sa disposition un important contingent de troupes aguerries de race coréenne, contingent qui a permis de renforcer l'armée nordiste. Ce fait, établi à l'origine à l'aide de divers renseignements parvenus depuis quatre ans de Mandchourie et de Corée, se trouve maintenant pleinement confirmé par les interrogatoires auxquels de nombreux prisonniers de guerre ont été soumis depuis le commencement des hostilités en Corée. Un pourcentage élevé des prisonniers de guerre que l'on a pu interroger jusqu'à présent ont reçu leur instruction militaire en Mandchourie et ont fait du service actif dans l'armée communiste chinoise; la moitié au moins du personnel, et en particulier les officiers et sous-officiers des 5ème, 13ème et 15ème divisions et de la 766ème unité indé-

or combat action with the Chinese Communist Army. The Chinese Communist Army returned many of these Korean troops to North Korea during the past year.

"Approximately 140,000 Korean troops have participated in training and combat action with the Chinese Communist forces in one of three categories: (1) the Korean Volunteer Army, which was formed from Koreans in Communist-held China and Manchuria during 1945-1946; (2) USSR-trained Koreans, who were transferred from North Korea and were integrated into the Korean Volunteer Army or Chinese Communist Army to gain combat experience; and (3) USSR-trained Koreans, who participated in training at Chiamussu, Manchuria, or attended the officer's candidate school at Lungchingsun, Manchuria. During the early part of 1947, the Korean Volunteer Army was integrated into the Chinese Communist Army in Manchuria. A great number of these troops have subsequently fought with the Chinese Communist Army as far south as Luichou Peninsula in the Hainan Island operation"—that is, in the extreme south of China. "After the Communist conquest of Manchuria during the fall of 1948, Korean troops began filtering back into North Korea. An acceleration of this movement became apparent during the early part of 1950, and by the middle of February 1950, Korean troops of the Chinese Communist 4th Field Army had departed from South China for North Korea. At the time of the outbreak of hostilities in Korea, a probable aggregate of 40,000 to 60,000 Koreans trained by the Chinese Communists had been released and integrated into the North Korean Army to expand the initial divisions and constabulary brigades to a current battle order of thirteen to fifteen divisions, without mentioning corps troops, line of communication troops and service elements."

These so-called Koreans who have been trained and who have fought in China and are now certified by the Unified Command to be fighting at this moment in Northern Korea are, for the most part, Chinese citizens. They were originally Korean immigrants into Manchuria. During the past two decades, Manchuria has received a large number of such emigrants. In the early days, it was the policy of my Government to offer asylum to Korean political refugees, to Koreans who were oppressed by their own Government and who settled in Manchuria. In more recent years, especially during the period of Japanese occupation, the Japanese settled numbers of Koreans in Manchuria. Now, a large number of such Koreans have been or are Chinese citizens. The others, not having adopted Chinese citizenship, have resided on Chinese soil and are subject to Chinese laws. Military service on the part of such people involves the responsibility of the regime which controls them.

This whole movement to introduce into the United Nations a discussion of a so-called armed invasion of

pendante de la Corée du Nord, ont participé à des exercices ou à des combats dans le cadre de l'armée communiste chinoise. Au cours de l'année dernière, l'armée communiste chinoise a renvoyé en Corée du Nord une grande partie de ses troupes coréennes.

"Environ 140.000 membres des forces coréennes ont pris part aux exercices et aux combats dans le cadre des forces communistes chinoises; ils rentrent dans une des catégories suivantes: 1) l'armée des volontaires coréens recrutée parmi des Coréens en 1945 et en 1946, dans les territoires de Chine et de Mandchourie sous domination communiste; 2) les Coréens instruits par l'URSS qui ont été transférés de la Corée du Nord et incorporés dans l'armée des volontaires coréens ou dans l'armée communiste chinoise pour acquérir l'expérience du combat; 3) les Coréens instruits par l'URSS qui ont reçu leur instruction à Tcha-Mou-Sou en Mandchourie, ou qui ont suivi l'école des officiers de Long-Tching-Tsoun, en Mandchourie. Pendant les premiers mois de 1947, l'armée des volontaires coréens a été incorporée à l'armée communiste chinoise et, petit à petit, des troupes coréennes ont été adjointes à la plupart des unités de l'armée communiste chinoise en Mandchourie. Dans la suite, une grande partie de ces troupes ont combattu avec l'armée communiste chinoise, pendant l'opération de l'île de Hainan, loin dans le sud, jusqu'à la péninsule de Lai-Tchéou. Lorsque les communistes ont occupé la Mandchourie, en automne 1948, les troupes communistes ont commencé à revenir graduellement vers la Corée du Nord. Au début de 1950, on a constaté une accélération de ce mouvement, et, vers la mi-février 1950, les troupes coréennes qui faisaient partie de la IV^{ème} armée de campagne des communistes chinois avaient quitté la Chine méridionale à destination de la Corée du Nord. Au moment où les hostilités ont éclaté en Corée, un ensemble d'environ 40.000 à 60.000 Coréens, instruits par les communistes chinois, ont été libérés par eux et incorporés dans l'armée de la Corée du Nord, ce qui a permis de porter l'effectif des divisions primitives et des brigades de gendarmerie à l'actuel effectif de bataille de 13 à 15 divisions, non compris les corps auxiliaires, les transmissions et les services."

Ces prétendus Coréens qui ont été entraînés et qui ont combattu en Chine, et qui combattent actuellement en Corée du Nord, ainsi que l'affirme le Commandement unifié, sont pour la plupart des citoyens chinois. A l'origine, ils étaient des immigrants coréens en Mandchourie. Au cours des vingt dernières années, la Mandchourie a accueilli un grand nombre de ces émigrants. Au début, la politique de mon gouvernement consistait à donner asile aux réfugiés politiques coréens, aux Coréens qui étaient opprimés par leur propre gouvernement et qui s'établissaient en Mandchourie. Plus récemment, notamment pendant l'occupation japonaise, un grand nombre de Coréens furent installés en Mandchourie par les Japonais. Or, un grand nombre de ces Coréens ont été, ou sont encore, des citoyens chinois. Les autres, qui n'ont pas pris la nationalité chinoise, ont résidé sur le territoire chinois et sont soumis aux lois chinoises. Le fait que ces personnes soient appelées à faire du service militaire met en cause la responsabilité du gouvernement qui exerce sur eux son autorité.

Les manœuvres visant à amener les Nations Unies à discuter de la prétendue invasion armée de Taiwan,

Taiwan, or United States aggression against Taiwan, has one purpose, and only one purpose: to distract our attention from Korea, to complicate the action of the United Nations *vis-à-vis* Korea. That is the only purpose that it could serve. It is for this reason that my delegation from the very beginning thought it unwise on the part of the Council or on the part of the General Assembly to put such an item as this on the agenda. I cannot imagine that, if we heeded the larger, political background of this question, we could agree to any invitation to the representative of this puppet regime to participate in our discussions here.

With all respect to the representative of Ecuador, I am forced to object to operative paragraph (b) of his amendment.

The PRESIDENT: I should like at this stage to inquire whether the representative of Ecuador accepts the proposed amendment to operative paragraph (a) of his draft. The proposed amendment is to redraft operative paragraph (a) as follows: "To defer consideration of this question until such time as the General Assembly shall have completed the consideration of item 70 on the agenda for the fifth session."

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): Despite the deep respect which I feel for the representative of the Chinese Republic present in the Council, I cannot accept his amendment to paragraph (a) for the reasons which I shall briefly explain.

Paragraph (a), taken together with paragraph (b), represents an effort on the part of my delegation to give satisfaction to certain trends of opinion in the Council and at the same time to discharge the duties imposed by the Charter. Let us assume that the General Assembly does not complete its consideration of item 70 on its agenda, and that the appropriate General Assembly Committee does not wish to grant a hearing to the representatives of the Peiping Government. If we were to leave paragraph (a) of the draft resolution as suggested by the representative of China, that would be tantamount to preventing the representatives of the Peiping Government from attending the Council meetings. A moment ago, however, when I was submitting my draft resolution, I stated that I had set the date of 1 December 1950 because I thought that by then the General Assembly Committee would have had time to complete its work. That was the only purpose in fixing the date. I added that, if the majority of my colleagues considered that period too long, they could shorten it and I suggested that, if the Council wished, we could fix the date at 15 November or 1 November.

Naturally, there would be no point in establishing a shorter time-limit, because it is clear that no Committee could progress very far in studying a matter of such magnitude in less than a month.

Consequently, I could not accept the amendment proposed by the representative of China. I would be pre-

ou de l'agression des Etats-Unis contre cette île, n'ont qu'un seul but: détourner notre attention de la Corée, afin de rendre plus difficile la tâche des Nations Unies relative à la situation de Corée. C'est à cette seule fin que ces manœuvres peuvent servir. Telle est la raison pour laquelle la délégation de la Chine a toujours considéré, dès le début, qu'il serait peu judicieux, de la part du Conseil ou de l'Assemblée générale, d'inscrire une telle question à leur ordre du jour. Je ne puis imaginer que nous puissions décider d'inviter les représentants de ce régime fantoche à prendre part à nos débats, si nous tenions compte de toutes les circonstances politiques plus générales qui sont en quelque sorte le contexte de cette question.

Je prie le représentant de l'Equateur de m'excuser, mais je suis contraint de m'opposer à l'alinéa b du dispositif de son amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au représentant de l'Equateur s'il accepte l'amendement qui a été proposé à l'alinéa a de son projet. Cet amendement consiste à modifier ce paragraphe de façon à dire: "De renvoyer l'examen de cette question jusqu'au moment où l'Assemblée générale aura terminé l'examen du point 70 de l'ordre du jour de sa cinquième session."

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Malgré mon profond respect pour le représentant de la République de Chine au Conseil de sécurité, je ne puis accepter son amendement à l'alinéa a; je vais en donner très brièvement la raison.

L'alinéa a, considéré conjointement avec l'alinéa b, représente une tentative de ma délégation pour donner satisfaction à certains courants d'opinions qui se sont fait jour au Conseil et pour satisfaire en même temps aux obligations de la Charte. Nous devons admettre que l'Assemblée générale ne terminera pas l'examen du point en cause, qui, si je ne me trompe, est le 70ème de son ordre du jour; nous devons également admettre que la Commission compétente de l'Assemblée ne voudra pas entendre les représentants du Gouvernement de Peiping. Si nous modifions l'alinéa a du projet de résolution, comme le propose le représentant de la Chine, cela reviendra à faire en sorte que les représentants du Gouvernement de Peiping ne puissent pas venir devant le Conseil de sécurité. Par contre, lorsque j'ai présenté tout à l'heure mon projet, j'ai expliqué que je proposais la date du 1er décembre 1950 parce que j'estimais que dans deux mois la Commission compétente de l'Assemblée générale pourrait avoir terminé ses travaux sur ce point. C'est là le seul critère que j'ai invoqué pour indiquer cette date. Si la majorité de mes collègues estiment que ce délai est beaucoup trop long, nous pourrions le réduire, ainsi que je l'ai suggéré; j'ai en effet proposé de fixer, si le Conseil le désirait, la date du 15 novembre ou même du 1er novembre.

Il est évident que nous ne pouvons pas fixer un délai plus court, car nous savons très bien qu'en moins d'un mois aucune commission ne peut faire des progrès sensibles dans l'examen d'un point d'une telle importance.

C'est donc pour ces raisons que je ne puis accepter l'amendement proposé par le représentant de la Chine.

pared, however, to accept any modification which would set a shorter time-limit which enabled the appropriate Committee to complete its examination. I think that the minimum time would be one month. However, if the majority thinks that two months is too little, and would prefer two and a half months or three months, it is for the Council to take such a decision. I shall not oppose it. On the other hand, I should not like to give an indefinite date because that would mean that the effective work of the Council on this question, with which it must deal, would be made to depend on an uncertain date.

For that reason I fixed a date which is subject to alteration.

Mr. TSIANG (China): In view of the statement just made by the representative of Ecuador, I withdraw my amendment.

The PRESIDENT: That simplifies the procedural situation to some extent.

I should now like, with the consent of the Council, to make certain observations in my capacity as representative of the UNITED KINGDOM.

In our view, the situation is as follows. A complaint of aggression has been made. Many of us may doubt its validity, but it has been made. There is also, as our Ecuadorian colleague has pointed out, a possible threat to the peace. Threats have indeed actually been uttered. The Security Council is obliged under the Charter to deal with threats to the peace, and it would in our opinion be failing in its duty if it either decided not to deal with this one or to defer consideration of it for a long period. The mere fact that the question, or a very similar one, has been placed on the agenda of the General Assembly does not in our view affect the duty of the Security Council at all. In the first place, the General Assembly, as is well known, can only make recommendations on such matters and cannot take decisions. In the second place, the Security Council has, under the Charter, primary responsibility for the maintenance of international peace and security.

The present complaint has been made by a government which is not generally recognized by the Members of the United Nations. Nevertheless, it has been made by a government which is in effective control of nearly all Chinese territory. Whether that government has done anything which, as our Chinese colleague suggested, is contrary to the principles of the Charter, is a matter for debate. But it really is not relevant to the matter which we are discussing here. After all, the Peking Government at least accepted the jurisdiction of the Council when it made its complaint, and I feel that, if only for that reason, we should be very ill-advised not to give it a hearing. In any case, I agree with the representative of Ecuador that, in spite of what our Chinese colleague maintained, any invitation to the Peking Government to attend our discussion on the subject should legally be based on rule

Je crois cependant que ce représentant serait prêt à accepter toute modification de l'alinéa *a* tendant à réduire le délai prévu dans des limites telles que la Commission compétente puisse effectuer l'examen du point en cause. J'estime pour ma part que le délai minimum serait d'un mois; mais si la majorité des membres du Conseil estiment que deux mois ne suffisent pas et qu'il faut un délai de deux mois et demi ou trois mois, c'est au Conseil qu'il appartient de décider. J'accepterai toute décision qui sera prise. Toutefois, je ne voudrais pas que l'on fixe une date indéterminée, car cela signifierait que les travaux effectifs du Conseil en la matière, travaux que nous avons à cœur de mener à bien, dépendent d'une date incertaine.

C'est pourquoi j'ai proposé une date qui puisse être modifiée.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la déclaration que vient de faire le représentant de l'Equateur, je retire mon amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela simplifie dans une certaine mesure la question de procédure.

Je voudrais maintenant, avec le consentement du Conseil, présenter quelques observations en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

A notre avis, la situation est la suivante: une plainte pour agression a été formulée. Nombre d'entre nous se demandent si cette plainte est bien fondée, mais il n'en reste pas moins qu'elle a été formulée. Comme notre collègue de l'Equateur l'a fait remarquer, il existe également une possibilité de menace à la paix. Des menaces ont même déjà été proférées. Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité est obligé de s'occuper des menaces contre la paix et, à notre avis, il faillirait à ses obligations s'il décidait de ne pas s'occuper de la situation actuelle ou d'en remettre l'examen pour un temps assez long. A notre avis, le fait que la question, ou une question très proche, a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne modifie en rien le devoir du Conseil de sécurité. D'abord, comme chacun le sait, l'Assemblée générale ne peut que formuler des recommandations sur des questions de ce genre et n'a pas qualité pour prendre des décisions. D'autre part, c'est au Conseil de sécurité que la Charte confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La plainte dont il s'agit a été formulée par un gouvernement qui n'est généralement pas reconnu par les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, elle émane d'un gouvernement qui exerce effectivement le contrôle sur presque tout le territoire de la Chine. Ce gouvernement a-t-il, comme notre collègue chinois l'a laissé entendre, commis des agissements contraires aux principes de la Charte? On peut se le demander, mais cela ne concerne nullement le sujet que nous discutons ici. Après tout, en formulant sa plainte, le Gouvernement de Pékin a accepté la juridiction du Conseil et, à mon avis, ne fût-ce que pour cette raison, il serait peu sage de ne pas l'entendre. De toute manière, je suis d'accord avec le représentant de l'Equateur pour estimer que, malgré le point de vue exposé par notre collègue de la Chine, l'invitation à adresser au Gouvernement de Pékin devrait s'appuyer sur le terrain

of procedure 39 rather than on Article 32 of the Charter.

As I have already stated, our view is that in equity, as opposed to law, this government has every right to be present when its complaint is considered. I understand that the Ecuadorian representative agrees with this view. If we are in the same breath to admit that the Peking Government should be present during our discussions and to say that we cannot discuss the matter until it has been discussed in the General Assembly, we are doing one thing only: we are saying that effectively the General Assembly and not the Security Council is the proper body to consider a threat to the peace. This raises, I suggest, a rather dangerous question of principle to which we should all give very serious consideration. Of course, if the Security Council did consider the question and could arrive at no conclusion, it would be very desirable for the Assembly to discuss it with a view to making a recommendation. But I do not think this will happen. I believe that the Security Council is perfectly competent to consider and to decide on this matter and to arrive at a proper conclusion.

Nothing that I have heard persuades my delegation that the right course therefore is for the Security Council to go right ahead and consider the matter; nothing persuades us that that is not the right course. If, in those circumstances, it does not previously decide to have the representative of the Peking Government present during the discussion, that would, in our view, be a great pity and most unreasonable. But if such an unfortunate decision is nevertheless taken, all we can do, I suggest, is to reach a conclusion in the absence of the representatives of the Government of Peking.

Speaking as PRESIDENT, I should like to say that I have at the moment no other speakers on my list. Perhaps I might seize this opportunity for asking the Council whether it would agree with the manner in which I propose to handle this question. I suggest that what we ought to do first is to vote on the Ecuadorian draft resolution down to the end of paragraph (a). Now if that is carried, then clearly we ought next to vote on paragraph (b). If paragraph (a) is not carried, there is clearly no point in voting on paragraph (b) and we ought then immediately to proceed to vote on the draft resolution [S/1732] which was placed before the Council on 29 August [492nd meeting] by the Soviet Union delegation and which reads as follows:

"The Security Council,

"In connexion with the statement of the Central People's Government of the People's Republic of China regarding armed invasion of the Island of Taiwan (Formosa),

"Decides to invite a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to attend meetings of the Security Council when this question is under consideration."

The representative of Egypt is next on my list, but perhaps he would like to yield his priority to the representative of Ecuador, so that the representative of

juridique, sur le texte de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil et non sur celui de l'Article 32 de la Charte.

Comme je l'ai déjà dit, la justice naturelle, sinon la justice légale, veut, à notre avis, que ce gouvernement soit représenté lors de l'examen de sa plainte. Je crois comprendre que le représentant de l'Equateur se rallie à cette opinion. Mais si, tout en admettant que le Gouvernement de Pékin doit être représenté à nos débats, nous déclarons en même temps que nous ne pouvons examiner cette question jusqu'à ce qu'elle ait été traitée par l'Assemblée générale, nous déclarons en fait que c'est à l'Assemblée générale et non au Conseil de sécurité qu'il incombe d'étudier les menaces à la paix. Cela soulève à mon avis une question de principe assez grave à laquelle nous devrions réfléchir sérieusement. Evidemment, si le Conseil de sécurité étudiait la question et ne pouvait arriver à une conclusion à son sujet, il serait très souhaitable que l'Assemblée générale la discutât en vue de formuler une recommandation. Mais je ne crois pas que tel sera le cas. A mon avis, le Conseil de sécurité a entière compétence pour examiner le problème, prendre une décision à son sujet, et tirer les conclusions qui s'imposent.

Aucun des arguments que j'ai entendu exposer ne convainc ma délégation que le Conseil de sécurité doive passer d'emblée à l'examen de la question. Je ne suis pas non plus certain que ce n'est pas là la décision qu'il convient d'adopter. Si, dans ces circonstances, le Conseil ne décide pas au préalable de s'assurer de la présence du représentant du Gouvernement de Pékin au cours de la discussion, ce sera là, à notre sens, une décision fâcheuse ou très déraisonnable. Mais si une décision aussi fâcheuse intervient, tout ce que nous pouvons faire, selon moi, est d'essayer de parvenir à une conclusion en l'absence de représentants du Gouvernement de Pékin.

Parlant en ma qualité de PRÉSIDENT, je voudrais déclarer que je n'ai pour le moment aucun autre orateur inscrit sur ma liste; je puis donc peut-être profiter de l'occasion pour demander aux membres du Conseil s'ils sont d'accord avec moi sur la façon dont je propose de traiter la question: nous commencerions par nous prononcer sur le projet de l'Equateur jusqu'à la fin de l'alinéa a. En cas d'adoption, nous mettrions ensuite aux voix l'alinéa b. En cas de rejet, il n'y aurait aucune raison de mettre aux voix l'alinéa b et nous passerions par conséquent immédiatement au vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique [S/1732] présenté au Conseil le 29 août [492ème séance] et dont la teneur est la suivante:

"Le Conseil de sécurité,

"Comme suite à la déclaration du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine relative à l'invasion armée de l'île de Taiwan (Formose),

"Décide d'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux séances du Conseil de sécurité lors de l'examen de cette question".

Le nom du représentant de l'Egypte se trouve maintenant sur la liste des orateurs, mais peut-être accepterait-il de céder son tour de parole au représentant de

Ecuador might reply to the suggestion I made in regard to his draft resolution.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I do so willingly, although the representative of Ecuador would have had a chance to reply to the observations I wished to make. However, he can do that later on.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): Although I respect the President's decision, I feel compelled to say that I cannot accept it, and I am opposed to the division which has been requested.

As the President remarked, the purpose of my draft resolution was precisely to ensure two things: to settle the question after we have been informed of what the Assembly, or at least its Committee, has done, and at the same time not to settle the question in the Council without the presence of the representatives of the Peiping Government.

It has been said that my draft resolution tends to delay consideration of the question, and would have it discussed in the absence of those representatives. But we have been discussing for a month now whether to discuss the question, and how to discuss it, and my purpose was precisely to see that it was discussed in the presence of those representatives.

Accordingly, I am not opposed to taking a separate vote on each paragraph of the preamble of my draft resolution, especially since the intention of the author of the resolution will be clear from the statement I have made. Under the terms of the second paragraph of rule 32 of the Council's rules of procedure, I am opposed to voting separately on the two operative parts of the resolution. That rule states that no proposal may be voted in parts if the author of the proposal raises an objection. Thus I am not opposed to a separate vote on each paragraph of the preamble, but I insist that the operative part should be voted upon as a whole, because it constitutes a whole.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I share the concern of the President, as expressed in the statement made in his capacity as representative of the United Kingdom, regarding the action and the competence of the Security Council in connexion with matters relating to world peace and security. I think the Council should not relinquish its responsibilities in this connexion, and I believe the world feels that the Council should express itself more strongly concerning such responsibility. The moment is hardly suitable, then, for the Council to do anything in a contrary sense.

Like the representative of Ecuador, we all recognize that this would not be the first time that certain questions have been considered concomitantly by the Security Council and the General Assembly, or at least not the first time the General Assembly has considered a matter remaining on the agenda of the Security Council. One of the most recent examples was the General Assembly's consideration last year of the ques-

l'Equateur, afin que ce représentant puisse répondre à la suggestion que j'ai faite à propos de son projet.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'y consens très volontiers, bien qu'en cédant la parole au représentant de l'Equateur je priverai ce représentant de la possibilité de répondre à certaines observations que je désirais faire. Il pourra toutefois le faire plus tard.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Malgré le respect que m'inspirent toujours les décisions du Président, je me vois obligé de dire que je ne peux accepter la division demandée et que je m'y oppose.

Il se trouve justement, comme l'a dit le Président, que je voulais au moyen de mon projet de résolution garantir, premièrement, que la question serait résolue compte tenu de ce que l'Assemblée générale ou tout au moins sa Commission compétente aurait décidé à son sujet, et, deuxièmement, qu'elle ne serait pas résolue au Conseil sans que les représentants du Gouvernement de l'Equateur soient présents.

On prétend que mon projet de résolution tend à ajourner l'examen de cette question ou à la faire examiner sans que ces représentants soient présents; mais, voilà un mois que nous discutons pour savoir si nous allons étudier ce problème et comment nous allons le faire et, justement, ce que je voulais, c'est que la discussion se déroule en leur présence.

Je ne m'oppose pas à ce que les considérants de mon projet soient mis aux voix séparément, puisque mes interventions indiqueront le sens dans lequel l'auteur du projet de résolution veut qu'il soit interprété; mais, conformément au deuxième paragraphe de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil, je suis obligé de m'opposer à ce que les deux parties du dispositif du projet de résolution soient mises aux voix séparément; cet article dispose en effet que la division n'est admise que si l'auteur de la proposition ou des projets de résolution ne s'y oppose pas. Je ne m'oppose donc pas à ce que les considérants soient mis aux voix l'un après l'autre, mais puisque le dispositif forme un tout, je demande qu'on vote sur son texte dans son ensemble.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je partage le souci que le Président a exprimé dans l'intervention qu'il a faite en qualité de représentant du Royaume-Uni, au sujet de la compétence du Conseil de sécurité et des mesures à prendre lorsqu'il s'agit de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. J'estime que le Conseil ne devrait pas faire abandon de ses responsabilités en la matière et je crois que l'opinion publique pense que le Conseil devrait s'exprimer de façon plus énergique quand sa responsabilité à ce sujet est en jeu. Par conséquent, la situation actuelle permet difficilement au Conseil de faire quoi que ce soit dans la voie opposée.

Nous reconnaissons tous, comme le représentant de l'Equateur, que ce ne serait pas la première fois que certaines questions sont examinées en même temps par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ou tout au moins que ce ne serait pas la première fois que l'Assemblée générale examine une question qui n'a pas été retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'un des exemples les plus récents est l'examen par

tion of Indonesia while the item still remained on the agenda of the Security Council. It can be conceded, however, that the question of Indonesia was of a rather different nature and was not a question of exigent importance relating to urgent matters of peace and security. Even when it was dealt with in the General Assembly, due regard was given to Article 12 and no recommendation whatever was made.

At the same time I recognize the wide competence of the General Assembly to deal, according to Article 10 of the Charter, with matters of peace and security. I am quite in favour of that, but this does not and should not mean that at the present moment the Security Council, for its part, should relinquish its responsibilities.

I would suggest, particularly to the representative of Ecuador, reconsideration of paragraph (a) of the operative part of his draft resolution so that a better approach might be found—I am sure the representative of Ecuador is quite capable of finding one—to serve the purpose of the Council in the discharge of its duties in connexion with world peace and security.

In the meantime I believe the representative of Ecuador is to be commended for agreeing to the various points of the preamble of his draft resolution being voted upon paragraph by paragraph, but his insistence that the operative part should be voted upon as a whole would place my delegation in some difficulty, a difficulty which could be avoided if the operative part could be divided and, better still, if consideration could be given to finding a better approach in connexion with the point contained in paragraph (a) of the operative part.

The PRESIDENT: Would the representative of the Soviet Union agree to have the representative of Ecuador reply briefly before he speaks to the inquiry made of him by the representative of Egypt?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Yes.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): I have clearly expressed my views regarding paragraph (a). It allows the General Assembly Committee to be given a short time to deal with the matter, without prejudice to proceeding with the agenda of the Council, and for the Council after that short period to settle the question in due course with the aid of the investigation carried out by the Assembly.

I should be willing to accept any amendment to the text of paragraph (a) which does not change its meaning.

I admit that the draft resolution may contain many drafting faults. I should be glad to consider any drafting change on condition that the substance is not altered.

If the representative of Egypt should wish to suggest any changes in paragraph (a) I would consider them with the greatest interest. I must, however, insist

l'Assemblée générale, l'an dernier, de la question indonésienne, alors que cette question était toujours inscrite à l'ordre du jour du Conseil. On doit reconnaître, néanmoins, que la question indonésienne était d'une nature quelque peu différente et qu'elle n'avait pas le caractère d'extrême importance des questions qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité. Même dans ce cas, l'Assemblée générale a tenu dûment compte, au cours de son examen, de l'Article 12 et elle n'a fait aucune recommandation.

Je reconnais, cependant, la compétence étendue de l'Assemblée générale pour traiter, conformément à l'Article 10 de la Charte, des questions relatives à la paix et à la sécurité. J'approuve entièrement cet état de choses, mais cela ne signifie pas, et ne doit pas signifier, que le Conseil devrait à l'heure actuelle faire abandon de ses responsabilités.

J'aimerais suggérer, notamment au représentant de l'Equateur, un nouvel examen de l'alinéa a du dispositif du projet de l'Equateur; il faudrait trouver — et je suis sûr que nous pouvons faire confiance en cela au représentant de l'Equateur — une façon de résoudre le problème qui permettrait mieux au Conseil d'accomplir sa tâche en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je pense que nous devons féliciter le représentant de l'Equateur d'avoir accepté que les considérants de son projet soient mis aux voix paragraphe par paragraphe, mais son insistance pour que le dispositif fasse l'objet d'un seul vote met ma délégation dans une situation assez difficile, qui pourrait être évitée si les deux alinéas du dispositif étaient mis aux voix séparément et, mieux encore, si l'on cherchait à aborder de façon plus appropriée la question qui fait l'objet de l'alinéa a du dispositif.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique permettrait-il, avant de prendre lui-même la parole, au représentant de l'Equateur de répondre en quelques mots à la question qu'a posée le représentant de l'Egypte?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): En ce qui concerne l'alinéa a, j'ai clairement exposé ma pensée: il conviendrait d'accorder à la Commission de l'Assemblée un certain délai pour qu'elle s'occupe du problème, sans que ce dernier cesse de figurer à l'ordre du jour du Conseil; à l'expiration de ce délai, le Conseil trancherait la question au moment opportun, en s'appuyant sur les résultats des débats à l'Assemblée.

Je serais disposé à accepter toutes modifications du texte de l'alinéa a qui n'en modifieraient pas l'esprit.

Mon projet, je le reconnais, comporte peut-être des imperfections de rédaction. C'est pourquoi j'examinerais très volontiers toute modification du libellé qui rendrait le projet plus acceptable, à condition que le fond n'en soit pas affecté.

Si le représentant de l'Egypte désire proposer des modifications à l'alinéa a, je les étudierai avec le plus grand intérêt. Je tiens par contre à insister pour que

that the operative part must be voted upon as a whole, as I, for my part, could not vote for one part unless the other were accepted. It would be illogical for the author of a draft resolution to be unable to vote for the text of his own draft because the operative section had been voted upon in parts. For that reason I must insist that the operative part should be voted on as a whole. If the Egyptian representative suggests some change, or if any other member suggests a drafting change, I would say that my purpose has merely been to facilitate agreement among the members of the Council, as I have already stated.

The PRESIDENT: When we come to voting on the Ecuadorian draft resolution, I suggest that, in accordance with rule 32, we vote separately on the various paragraphs of the preamble, because that is the desire of the representative of Ecuador, supported by the representative of Egypt. When we come to the two operative paragraphs, we can vote on them together, because the mover of the draft resolution objects to their being voted upon separately.

Unless I hear any positive redraft of paragraph (a), I shall have to put it to the vote as it stands.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In view of the lateness of the hour I shall restrict myself to a few brief remarks in support of the draft resolution submitted by the USSR delegation.

Rule 32 of the provisional rules of procedure lays down that: "principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission".

We are discussing the invitation to the representative of the Central Government of the People's Republic of China. The USSR delegation submitted a draft resolution on that question as early as the end of August, and, in accordance with rule 32, this draft should be voted upon first.

As regards the substance of the draft resolution submitted by the representative of Ecuador, if there is no objection from the members of the Council, the USSR delegation would prefer to speak on this draft resolution at our next meeting.

The PRESIDENT: Of course, it is really for the Council to say whether it wishes to vote on the USSR draft resolution first. In my own view, speaking without commitment as President, it would seem to be irregular to take that draft resolution first: it was put forward at a previous [492nd] meeting and defeated, and therefore, I imagine, it has lapsed. It is perfectly in order, of course, for the Soviet Union representative to re-introduce that draft resolution at this meeting, and that is what I imagine he is effectively doing. He is doing that, however, at a later stage and after the introduction of the draft resolution submitted by the representative of Ecuador.

I say that without prejudice. I may be wrong, but I certainly do not want to start a long procedural

le dispositif du projet soit mis aux voix en bloc, car je ne saurais, pour ma part, voter en faveur d'aucune partie séparément si l'autre pouvait ne pas être adoptée; de plus, il serait malséant que l'auteur d'un projet ne puisse voter en faveur du texte qu'il a lui-même proposé parce que le dispositif serait mis aux voix par division. C'est pourquoi je demande que le dispositif soit mis aux voix en bloc. D'autre part, si le représentant de l'Égypte, ou tout autre membre du Conseil, propose quelques modifications de rédaction, je répondrai que ma seule intention a été de donner aux membres du Conseil la possibilité de se mettre plus facilement d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque nous parviendrons au projet de l'Équateur, je propose que, conformément à l'article 32, nous votions par division sur les différents considérants, puisque tel est le désir du représentant de l'Équateur et celui du représentant de l'Égypte. Lorsque nous parviendrons aux deux alinéas du dispositif, nous pourrions les mettre aux voix conjointement puisque l'auteur du projet s'oppose à ce qu'ils soient mis aux voix par division.

A moins que l'on ne propose formellement une rédaction nouvelle de l'alinéa a, je devrai mettre aux voix cette disposition telle qu'elle est actuellement rédigée.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Étant donné qu'il est déjà tard, je me contenterai d'une brève intervention à l'appui du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique.

L'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dispose que "les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés".

Nous examinons la question de l'invitation à adresser au représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. La délégation de l'Union soviétique a, dès la fin du mois d'août, soumis un projet de résolution à ce sujet et, conformément à l'article 32 du règlement intérieur, ce projet de résolution doit être mis aux voix le premier.

Quant au fond même du projet de l'Équateur, la délégation de l'Union soviétique préférerait exposer son point de vue à ce sujet à la prochaine séance, si les autres membres du Conseil n'y voient pas d'inconvénient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il appartient évidemment au Conseil de dire s'il entend voter d'abord sur le projet de résolution de l'URSS. A mon avis, et parlant seulement en tant que Président, il me paraît contraire à la règle de voter en premier lieu sur cette proposition, qui a été présentée à une précédente [492ème] séance, n'a pas été adoptée et qui, par conséquent, semble-t-il, est maintenant caduque. Le représentant de l'Union soviétique est, bien entendu, parfaitement fondé à présenter à nouveau cette résolution aujourd'hui et c'est ce qu'il est précisément en train de faire. Il le fait toutefois un peu tard et après que le représentant de l'Équateur a présenté lui-même un projet de résolution.

Je dis cela sans parti pris. Peut-être ai-je tort, mais je n'ai certainement pas l'intention d'engager ce soir

wrangle tonight. And it may be that if the representative of the Soviet Union would wish the vote to be postponed until tomorrow, let us say, the Council would like that to be done. We might all perhaps want more time to reflect on the draft resolution presented by the USSR representative and on the draft resolution presented by the representative of Ecuador. If that is the wish of the Council, it would be perfectly agreeable to me that we should adjourn until, say, tomorrow. I do not make that as a proposal; I merely want to inquire as to whether that is the will of the Council.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): I apologize for intervening so often.

I merely wanted to make it clear that I did not request that the parts of the preamble should be discussed separately. I simply said that, if the Council wished to vote on them separately, I would not object.

With regard to the President's suggestion that the Council should meet tomorrow, I would prefer that we do not hold a meeting at that time. There are some delegations, like my own, which have very few members, and while the Assembly is in session, they have scarcely any time available. If the meeting is to be deferred, I would ask the President that it should be held on some other day, not tomorrow.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I shall speak mostly in connexion with the question of adjournment. However, before doing that, I should like to submit, especially to the representative of Ecuador, that I am still of the opinion that we should divide the vote on the operative part of his draft resolution. It is obvious that the idea contained in paragraph (a) of the operative part and the idea contained in paragraph (b) are entirely different things. One might agree to one of them and abstain or take quite a different position on the other one.

As to the modification which I suggested the representative of Ecuador should try to introduce into paragraph (a) of the operative part of his draft resolution, I think he paid me an honour by suggesting that I make the modification. He passed "the baby". But I am quite willing to pass "the baby" back to him. If we adjourn, as I hope we shall, he will have ample time to "doll" it up and present it to us in proper form. My suggestion is that, so long as he presents it in a manner not leading to the Security Council's relinquishment of its responsibilities in connexion with peace and security, I shall be disposed to consider it favourably. I think this will leave ample scope for the representative of Ecuador to go ahead with the process of "dolling up the baby" before our next meeting.

As regards the time of adjournment, I submit that we should not relapse, as we seemed to be doing yesterday, and again today, into an old habit of the Council which I consider to be most uncommendable and inadvisable, namely, that of working on and on until one is tired beyond the point of human endurance. When one is tired, he usually is not conciliatory,

un long débat de procédure. Si le représentant de l'Union soviétique désire que le vote soit remis à demain par exemple, le Conseil sera peut-être de cet avis. Nous avons tous besoin de réfléchir plus longuement sur les projets de résolution présentés par l'Union soviétique et par le représentant de l'Equateur. Si tel est le désir du Conseil j'accepterai volontiers de lever la séance et de réunir le Conseil demain, par exemple. Je ne présente pas une proposition à ce sujet, je ne fais que demander si tel est le désir du Conseil.

M. QUEVEDO (Equateur) (*iraduit de l'espagnol*): Je m'excuse d'être intervenu aussi souvent au cours du débat.

Je tiens simplement à faire remarquer que je n'ai pas demandé que les considérants soient examinés individuellement; mais, si le Conseil tient à ce que les considérants soient mis aux voix séparément, je n'ai pour ma part aucune objection à formuler.

A propos de la suggestion du Président tendant à ce que le Conseil se réunisse demain, je voudrais demander que notre prochaine séance n'ait pas lieu demain. Il est des délégations, comme la mienne, qui ne comprennent qu'un très petit nombre de membres; ces derniers ne disposent dans des périodes telles que celle-ci que de très peu de temps. Je demanderai au Président que la prochaine séance ait lieu n'importe quel jour autre que demain.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne parlerai que sur la question de l'ajournement. Cependant, avant de le faire, je voudrais faire remarquer, surtout au représentant de l'Equateur, que je continue à croire que nous devrions voter par division sur le dispositif du projet de l'Equateur. L'idée qu'exprime l'alinéa a de ce dispositif est de toute évidence tout à fait différente de l'idée de l'alinéa b. On peut accepter l'une d'entre elles et s'abstenir au sujet de l'autre; on peut même adopter à leur propos des positions diamétralement opposées.

J'ai demandé au représentant de l'Equateur d'essayer d'introduire une modification à l'alinéa a du dispositif de son projet d'amendement et je me sens fort honoré par la proposition qu'il m'a faite d'apporter cette modification moi-même. Il m'a renvoyé la balle. Je suis à mon tour tout prêt à la lui renvoyer à nouveau. Si nous levons la séance comme je l'espère, il aura tout le temps de polir la question et de lui donner la forme qui convient. Je veux dire que je serai tout disposé à accueillir favorablement sa proposition s'il la présente sous une forme qui n'oblige pas le Conseil de sécurité à faire abandon des responsabilités qui sont les siennes en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Je pense que le représentant de l'Equateur aura tout le temps nécessaire pour "habiller convenablement son enfant" en vue de notre prochaine séance.

Quant à l'ajournement, je voudrais que nous ne retombions pas, comme nous avons semblé le faire hier et aujourd'hui encore, à une habitude que le Conseil a eue jadis et qui à mon avis est extrêmement peu recommandable, habitude qui consiste à poursuivre le travail jusqu'à ce que l'on soit fatigué et que l'on ait dépassé la limite de l'endurance humaine. Lorsque l'on est

and if we are not conciliatory, we cannot reach agreement and we cannot make sound decisions. Our responsibility is to consider matters while we are at least relatively relaxed and free to think, not hampered by fatigue and the irritations of fatigue. I think we should return to the long-established habit of adjourning at a reasonable hour, which I consider to be at most three hours from the time we start to meet. To work for five or six hours will only make us more tired and less efficient. That is the last thing we should try to do.

The PRESIDENT: With regard to the "baby", perhaps I might just say that for the reasons which I have already explained, however much it is "dolloed up" I am afraid it will not appeal to my delegation. I think it is high time, instead of delaying and delaying, and in fairness to the Government of Peking itself, we should take a decision even if it means working slightly longer hours than those to which we are accustomed.

I quite agree, however, with the representative of Egypt to this extent: that we ought not to work too long. We may even have worked too long this afternoon.

The question of adjournment now presents itself. The only real question is: When do we meet again? The representative of Ecuador says he does not want to meet tomorrow. I myself would be in favour of meeting as soon as possible; that is my personal view. It has been suggested to me that while the General Assembly is in session it would be better if the Security Council met during plenary meetings of the Assembly and not during Committee meetings. I think that plan might commend itself to members of the Council. Of course, there are plenary meetings of the Assembly tomorrow. We could therefore meet tomorrow afternoon. Friday, I think, might be rather difficult: there will be Security Council and other elections going on. If we do not meet tomorrow afternoon, it looks rather as if we should have to postpone meeting until Monday, which, in my personal view, would be regrettable. That may, however, be the wish of the Council.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The questions we are discussing are of course important and we cannot postpone their consideration any longer. I should, however, like to add some particulars to what the President said.

Experience of past sessions of the General Assembly shows that both in Paris and here in New York plenary sessions of the General Assembly were not normally held at the same time as meetings of the Security Council. That was the procedure. We might perhaps follow the same procedure now, and request the Secretariat to arrange that there are no plenary sessions at the same time as meetings of the Security

fatigué, l'on n'est généralement pas disposé à se montrer conciliant; or, si l'on ne se montre pas conciliant, on ne peut arriver à une entente ni prendre de décision raisonnable. Notre devoir est d'étudier les problèmes pendant que nous sommes au moins relativement frais et dispos, que nous avons encore l'esprit libre, que nous ne souffrons ni de la fatigue ni de l'irritation que cette fatigue entraîne. A mon avis, nous devrions revenir à la pratique établie depuis longtemps, selon laquelle la séance doit être levée à une heure raisonnable, ce qui à mon avis, signifie au maximum trois heures après le début de la séance. Nous ne serons que plus fatigués et moins capables d'accomplir notre tâche si nous travaillons cinq ou six heures de suite. C'est bien la dernière chose que nous devrions faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne "l'enfant", je crains, pour les raisons que j'ai déjà expliquées, qu'il ne saurait donner satisfaction à ma délégation, quelle que soit la façon dont on l'habille. Je pense qu'on a suffisamment attendu et qu'il est grand temps, pour être juste aussi à l'égard du Gouvernement de Pékin, de prendre une décision, même si nous devons siéger plus longtemps que nous n'en avons l'habitude.

Toutefois, je suis d'avis, comme le représentant de l'Egypte, que nous ne devrions pas tenir de trop longues séances. Notre séance de cet après-midi a peut-être même été trop longue.

Il faut maintenant envisager de lever la séance. La seule véritable question qui se pose est de savoir quand nous nous réunirons de nouveau. Le représentant de l'Equateur a déclaré qu'il préférerait que le Conseil ne tienne pas de séance demain. En ce qui me concerne, je serais d'avis que nous nous réunissions le plus tôt possible. On m'a laissé entendre qu'il serait préférable, pendant la session de l'Assemblée, que le Conseil de sécurité se réunisse au moment où l'Assemblée tient des séances plénières et non pas en même temps que les Commissions. Il me semble que cette considération s'impose d'elle-même aux membres du Conseil. L'Assemblée se réunit effectivement demain en séance plénière. Le Conseil pourrait donc se réunir demain après-midi. Je crains, par contre, qu'il ne soit difficile de réunir le Conseil vendredi. Il y aura, en effet, à ce moment les élections au Conseil de sécurité et autres organes. Si le Conseil ne se réunissait pas demain, il semble qu'il faudrait remettre la prochaine séance à lundi, ce qui, à mon avis, serait fort regrettable. Il se peut néanmoins que ce soit là le désir du Conseil.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est évident que les questions que nous examinons ici sont importantes et qu'il est impossible de différer davantage leur étude. Je voudrais cependant ajouter quelques précisions à ce qu'a dit le Président.

L'expérience des sessions antérieures de l'Assemblée générale montre qu'à Paris, comme ici à New-York, l'Assemblée générale n'était pas appelée à siéger en séance plénière lorsque le Conseil de sécurité se réunissait. C'était la disposition adoptée; peut-être pourrions-nous l'appliquer maintenant aussi, en demandant au Secrétariat d'organiser les travaux de telle manière que les séances plénières de l'Assemblée générale n'aient

Council. If this were done, it would be possible for us to meet tomorrow at 3 p.m.

The PRESIDENT: There seems to be a conflict of views here because the representatives of the Secretariat tell me that it would be very difficult for them to do as the representative of the Soviet Union desires, and that what they are particularly concerned about is to avoid a simultaneous meeting of the First Committee and of the Security Council. However, I do not think that we can really discuss that matter at this particular moment. What we have to do is to decide when we shall meet again. Tomorrow afternoon has been suggested, but the representative of Ecuador dissented from that proposal. Is it the will of the Council that it should meet tomorrow in spite of the objections of the representative of Ecuador? I sense that it is, perhaps, the general will that it would be advisable to meet tomorrow afternoon if the representative of Ecuador could possibly manage to be present.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): As I do not wish to obstruct the work of the Council in any way, I shall raise no objection.

The PRESIDENT: I am most grateful to the representative of Ecuador. We shall meet tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 7.5 p.m.

pas lieu en même temps que les séances du Conseil de sécurité. Cela nous permettrait de nous réunir demain à 15 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il semble que les avis diffèrent. En effet, les représentants du Secrétariat me disent qu'il leur sera très difficile de procéder comme le représentant de l'Union soviétique le désire, car ils tiennent, avant tout, à éviter que la Première Commission de l'Assemblée et le Conseil de sécurité ne siègent en même temps. Toutefois, je ne pense pas que nous puissions discuter cette question en ce moment. Ce que nous devons fixer, c'est la date de notre prochaine séance. On a proposé que le Conseil se réunisse demain après-midi, mais le représentant de l'Equateur s'est opposé à cette proposition. Le Conseil désire-t-il se réunir demain en dépit des objections du représentant de l'Equateur? Je crois comprendre que la majorité du Conseil estime qu'il conviendrait que nous nous réunissions demain après-midi, si le représentant de l'Equateur pouvait faire en sorte d'être présent à la séance.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Comme je ne voudrais en rien entraver les travaux du Conseil, je ne formulerai aucune objection.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie sincèrement le représentant de l'Equateur. Nous nous réunirons donc demain à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 5.